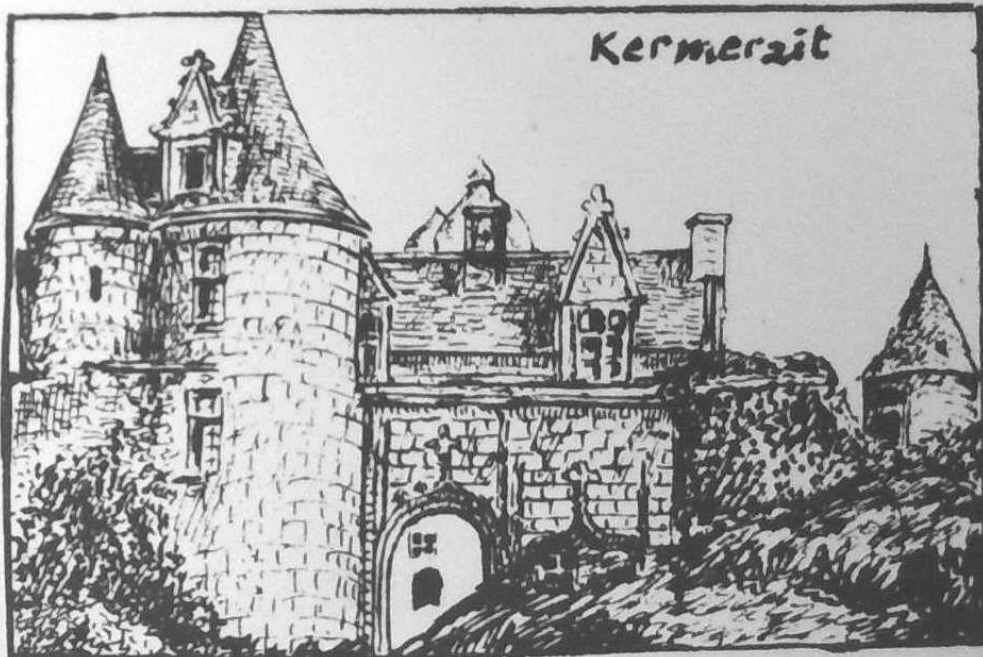


LES CAHIERS DU TREGOR

N° 15

PRIX DU N° 20 F

JUIN 86



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

LA VIE DU CLUB

Le 12 avril 1986, Christian Brunel, Yannig Tassel, Gilbert Geoffroy et Jacques Lintanff représentent le club à l'assemblée générale constitutive de la Fédération départementale pour la célébration du Bi-centenaire de la Révolution Française. Le bureau de la nouvelle association est ainsi composé :

Président : Mr Alain Droguet (Directeur des Archives départementales).

Vice-Présidents : Hubert Coatleven (CDDP), Hervé Le Goff (Trégor 89 - Club d'histoire de Bégard), Loïc-René Vilbert (Entente culturelle du pays de Dinan), Loïc Ruellan (Association du Penthièvre).

Secrétaire : Henri Le Burel (Arch. Départementales).

Trésorier : Gustave Blot (Société d'Emulation).

Le 23 mai 1986 : Réunion de travail du club avec Meille Valérie Menguy, assistante technique du Pays d'Accueil du Trégor. Au programme la réalisation d'un magazine sur le thème **Manoirs et Châteaux des cantons de Bégard, La Roche-Derrien, Pontrioux.**

Les Cahiers du Trégor - Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard. M.J.C. 22140 Bégard - ☎ 96.45.20.60.
Directeur de la publication : Hervé Le Goff.
Composition - Impression : Copie 22 Pédernec.

Abonnement Annuel (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont encore disponibles (sauf N° 2-3-4 épuisés) au prix de 20 frs par exemplaire + 5 francs de port.

En couverture : manoirs Plestinais de Kermerzit et de Trébriand (dessins du Colonel Pèrès).

LE PAYS DE PLESTIN ET DE TREMEL

par J.M. PERES (suite)

LES CHATEAUX ET LES MANOIRS

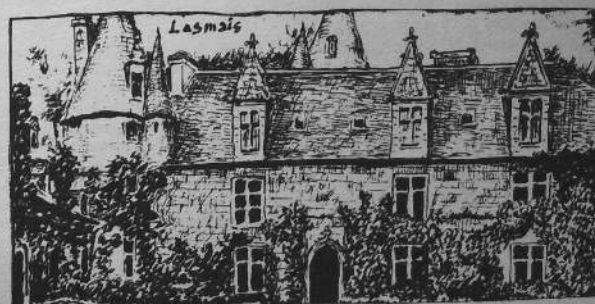
Nombreux aussi sont les châteaux et les manoirs du pays de Plestin. Le seul qui se soit réellement conservé est le château de Lesmais, demeure des vicomtes de Plestin ; ses douves, cependant, ont disparu.

D'autres manoirs, dont quelques-uns ont été classés comme monuments historiques, n'étaient que de simples gentilhommières et sont devenus de véritables fermes plus ou moins ouvragées. Ce sont : Kervizio, Kermerzit, Porzpor, Porjou, Lezormel, Leslac'h, Coatromar, Kerjean, Kermabusson et Trébriand.

D'autres manoirs enfin, comme le Plessis-Quinquis, Kergadiou, Kersenant, la Haya, le Launay, Creac'hgouanf, Kermalvezen, etc, qui ne furent que de modestes demeures seigneuriales, ont perdu tout souvenir ancien et ne sont plus que de simples fermes.

Près du manoir de Coatcaric, dont la vieille motte a été très bien conservée, le château des Bizien du Lezard, appartenant actuellement à Mr de Chavagnac, est de construction récente. Plus récent encore est le château de Kerallic.

Les emplacements de ces vieux châteaux et manoirs n'ont pas été l'œuvre du hasard et une idée maîtresse a, dans l'origine, présidé à leur établissement. Très nombreux sont ceux qui s'étalent en front de bandière devant le berceau du pays de Plestin que fut Cozilis (Creac'hgouanf, Roscerf, Kermalvezen, Leslac'h, Launay...) ; d'autres (Kerjean, Kermabusson, la Haya, Kervizio, Coatcaric, Locrenan, Lanharan) ont répondu à la nécessité de surveiller le front de mer d'où venait le danger. Dans la vallée du Douron et dans celle du Yar, enfin, sur tout le plateau boisé de Trémel, s'élèvent ceux qui abritèrent les premiers pionniers du défrichement de la forêt du haut pays de Plestin (Trébriand, Kermerzit, Lesmais, Lezormel, Coatromar, Kersenant, Marc'hallac'h).



LES AGGLOMERATIONS DE PLESTIN ET DE TREMEL

La région plestinaise est caractérisée par la grande densité de ses habitations. Impossible de faire 300 m ou 400 m en ce pays sans rencontrer soit un village, soit un hameau, soit une ferme, soit une maison isolée. Impossible aussi de se promener autrefois sur une route ou sur un chemin quelconque, sans rencontrer à chaque instant une maison ou même une masure qui ne fût une auberge, et à la porte de laquelle flottait l'enseigne tentatrice ou le **bouchon** traditionnel de gui ou de lierre indicateur.

Les principales agglomérations sont le bourg de Trémel et celui de Plestin. Au début du XIX^e siècle, Trémel n'était qu'une trêve de Plestin ; aujourd'hui, elle forme commune à part. Son petit bourg, aux maisons blanchies que domine de son gentil clocher une église en granit, merveille d'art, est traversé par la route de Plestin à Plounérin, autrefois dénommée la route du Guerlesquin : c'est cette artère seule qui lui donna de l'importance.

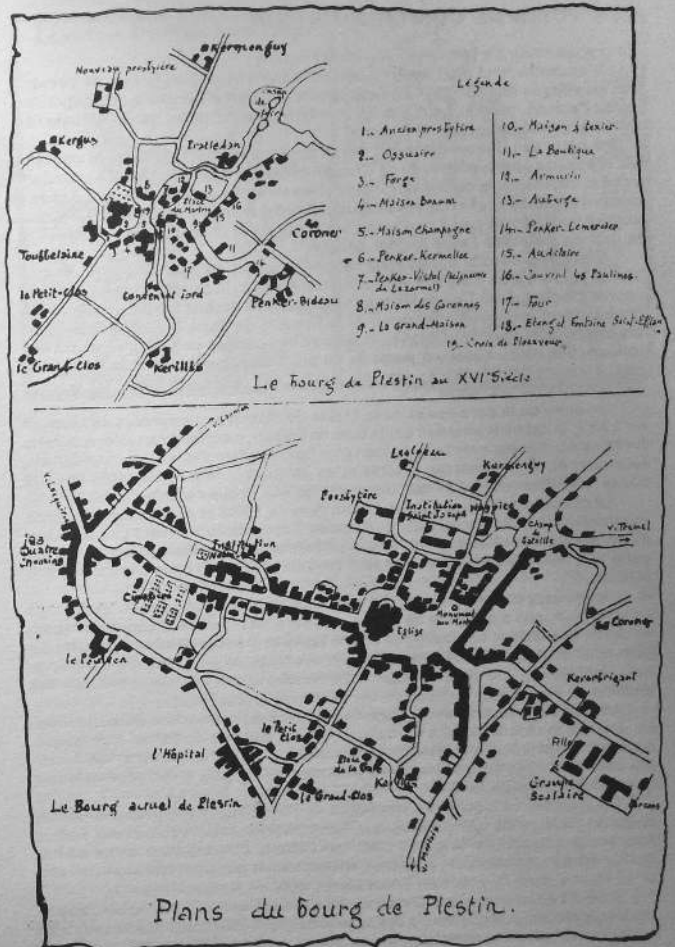
Plestin au contraire, plus gai et plus animé, présente plus d'allure en raison du mouvement plus important qui se produit sur la route de Lannion à Morlaix et surtout en raison de l'extension des constructions qui, malgré la hausse de la main-d'œuvre et des matières premières qui survint après la guerre de 1914-18, n'a cessé de se développer entre Plestin et les Quatre-Chemins, entre ce point et Toul-an-Héry, et surtout sur les voies d'accès à la station balnéaire de Saint-Efflam. Il n'y a seulement qu'un regret à exprimer : cette extension s'est faite sans art, sans méthode et sans plan directeur d'ensemble.

Des places assez spacieuses existent dans le bourg de Plestin : celle de l'église, réalisée par le déplacement du cimetière ; celle des Halles, autrefois dénommée place du Martray (ou Champ de Mars, Martis terra), en raison de ce que les montres et les revues de la féodalité, s'y passaient périodiquement. Elle était bordée par les Halles et la maison de l'Auditoire ainsi que par la Grand-Maison, ancienne demeure du notaire de Lesmaïs. Toutes ces maisons qui remontaient au XVII^e siècle et qui servirent longtemps de mairie et d'hôtel, ont disparu depuis 1936, lors de la construction de la nouvelle mairie.

Dès le percement de la Rue Neuve, dont la vieille route du Guerlesquin n'est que le prolongement, on reporta un peu plus haut le terrain des montres qui s'appela dès lors le Champ de bataille.

La suppression du cimetière entourant l'église, la destruction des maisons y attenantes, la démolition de l'ossuaire du XVI^e et du calvaire de Plœzveur ont achevé depuis 1859 de faire de l'église un îlot agréable et fort imposant.

Le bourg de Plestin eut sa gare depuis juillet 1914, tête des lignes départementales venant de Lannion et de Morlaix ; mais ces voies ferrées, achevées pendant les premières années de la guerre avec l'emploi de la main d'œuvre des premiers prisonniers allemands, ces voies qui occasionnaient pour les voyageurs et les promeneurs comme pour les gros propriétaires, vendeurs de terrains expropriés, un déluge de joies et une source de profit, ne durèrent que quelques années. Le car tua le rail ; les compagnies départementales durent arrêter leur trafic et faire disparaître les voies ferrées elles-mêmes en 1937-38.



LES VOIES DE COMMUNICATION

La grande route de Lannion. Celle-ci est double :

L'ancienne voie allait de Pont-Menou à Saint-Michel-en-Grève, en passant par les villages de l'Hôpital où existe encore l'ancienne hôtellerie des diligences et du Peulven, où l'on peut voir un menhir de petite taille, bétyle christianisé ayant pu servir de pilori par la suite.

A partir des Quatre-Chemins, elle se confond avec la grande route nouvelle qu'elle quitte après le hameau de Craz-an-Haye ; le remblai construit pour donner à la nouvelle voie sa largeur réglementaire de route départementale, l'a sérieusement entamée et elle n'apparaît tout d'abord que sous la forme d'un très étroit sentier qui s'élargit peu à peu jusqu'à hauteur de la chapelle Saint-Efflam dont le mur du cimetière longe le côté gauche.

Cette vieille route qui existait encore au début du XIX^e siècle, passait au bas de la croupe où s'élèvent le château de Kerallic, le clocheton improprement appelé clocheton de Sainte Henora et la chapelle de Saint-Efflam ; elle venait alors longer l'emplacement ancien de la fontaine de Saint-Efflam, réputée dans les légendes et traditions locales et aujourd'hui classée comme monument historique. Elle disparaissait, à partir de ce point sous les dunes et le sable de la mer, à travers laquelle elle se dirigeait, par la Croix de la Demi-Lieue, sur le bourg de Saint-Michel en Grève.

Un aveu de la paroisse et de la Frairie de Plestin aux seigneurs de Lesmais en 1787, document possédé par la cure de Plestin, mentionne en effet que cette fontaine était auparavant située bien plus bas, en plein thalweg de Toul-Efflam, recouvert en ce moment par le sable et les galets et qu'elle fut déplacée en cette année 1787 et rebâtie à l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui.

La chapelle actuelle de Saint-Efflam date de 1883 et a remplacé un antique monument du XVI^e siècle, plein de souvenirs anciens qu'il eût été plus rationnel de conserver dans l'édifice nouveau : ce dernier, dû à Mr Bivic, curé de Plestin, est d'une banalité sans pareille et tout souvenir ancien en a été proscrit comme à dessein.

Je me rappelle encore fort bien la vieille chapelle avec son autel ouvragé en bois doré, ses statuette de saints grossièrement taillées à coups de hache, sa petite sacristie et son bahut en chêne épais et grossier destiné à recevoir les offrandes en nature. Tout cela, certes, n'avait pas un grand intérêt archéologique ; mais enfin, ... c'était un fragment d'histoire locale ; c'était le souvenir des anciens et on eût été heureux de les retrouver aujourd'hui(1).

Un peu au-dessus de cette chapelle, dans le parc même du château de Kerallic, on voit le clocheton, dit de Sainte-Henora, colonne en forme d'obélisque, au sommet de laquelle existait autrefois une cloche qui a été, vers 1883, retirée pour être mise au clocher de l'église paroissiale, puis à l'Institution Notre-Dame des Sœurs de la Croix.

On a appelé ce clocheton, clocheton de Sainte Henora, donnant ainsi libre cours à une légende qui voudrait que Saint Henora aurait vécu en cet endroit pour rester séparée de corps de son mari l'ermite Efflam ; mais on ne saurait ajouter foi à cette tradition, puisque l'emplacement où vécut Henora est connu et se trouve dans la vallée de Penbouillen, près de Keranauffret.

On a dit aussi que ce clocheton constituait une sorte de sémaphore acoustique et optique pour appeler, la veille de la Sainte Trinité, tous les compagnons d'Efflam autour de leur maître, sur ce point qui fut le témoin des opérations



de leur débarquement sur ce sol armoricain ; mais cette thèse est loin d'être acceptable.

C'est dans les Actes de la municipalité de Plestin sous la Révolution qu'il faut chercher la vérité : le clocheton en question est dénommé Nougat-an-Drez, c'est-à-dire le tocsin de grève. Il jouait donc de ce côté de la baie, par appel sonore, le rôle d'avertisseur du danger de la traversée de la baie, rôle qui était rempli de l'autre côté par la Croix de la Demi-Lieue que l'on apercevait de St-Michel.

Jadis réputée pour ses oracles, la fontaine de Saint-Efflam est donc désormais au pied même de l'escalier conduisant au courtil de la chapelle. Il était curieux d'aller voir, il y a quelques années, les quantités innombrables de morceaux de pains ou d'épingles que d'amoureuses jeunes filles venaient en cachette y jeter pour savoir si, en ne coulant pas au fond, ils seraient l'indice qu'elles se marieraient bientôt. L'oracle était très suivi. Était-il bien sûr ? J'en doute ; car, d'une façon générale, il devait annoncer la réussite du mariage, les épingles retirées des coiffes et des chevelures grasses des filles de la contrée étant peu disposées à couler au fond. Toutes ces coutumes naïves, dont l'origine remonte au druidisme, tendent aujourd'hui à disparaître.

La nouvelle route de Lannion quitte le bourg de Plestin par le quartier de Kergus, arrive au carrefour des Quatre-Chemins, avant d'atteindre, par une voie bordée de villas, d'hôtels, de restaurants et de maisons, le Hameau de Craz-an-Haye, d'où l'on descend pour contourner la croupe de la Haye.

Avant la première courbe, sur la gauche, on peut voir le vieux tronc de granit de Saint-Efflam, pieusement conservé, dans lequel, durant de longs siècles, les voyageurs venaient déposer leur obole en droit de péage au bon Saint-Efflam,

pour qu'il leur permit de faire sans encombre la traversée de la grève, de cette grève pleine d'embûches du fait de la mer, et non moins pleine de dangers à cause des gens sans aveu, des malfaiteurs, des voleurs et des assassins qui sillonnaient la plaine sablonneuse. Ce pilier de granit a conservé son antique cachet avec ses énormes et solides armatures de fer. N'y déposez rien aujourd'hui ! les voleurs actuels vous laisseront la vie sauve : mais votre argent disparaîtrait. Regardez-le comme un pieux souvenir et passez : Saint-Efflam ne vous en saura pas mauvais gré !

Plus on avance dans la descente, plus la vue sur la mer s'embellit. Sur la gauche, apparaît la côte hérissée de rochers de la Pointe de Terre, dont les roches noires, grises, brunes, couvertes d'algues et de goémon, s'avancent dans les eaux bleues, au milieu desquelles émerge le Rocher Rouge, d'où le dragon de la légende efflammiennne s'élança dans la mer en la rougissant de son sang.

Longeant maintenant la côte, la grande route n'est plus qu'une succession ininterrompue de villas récemment construites et qui constitue la station balnéaire de Saint-Efflam dont la création ne remonte guère à plus d'une cinquantaine d'années.

Parmi toutes ces villas, entourées de bouquets d'arbustes, de cypressus, de fusains et de sapins marins, en face de l'entrée du château Lacombe, se trouvait l'ancienne chapelle de Notre-Dame de la Mer ou de Lan Carré, lieu de pèlerinage réputé avant la Révolution, transformée aujourd'hui en l'élégante propriété de Mr Phillips.

Le ruisseau de Lancarré dépassé, on distingue le Rocher Hir Glas, profilant majestueusement sa masse de pierres chaotiques, énormes et imposantes. Haut de 72 mètres au-dessus du niveau de la mer et de 63 mètres au-dessus de la route, le rocher les domine et ses blocs déchiquetés par les vents et teintés de couleurs grises et bleuâtres. Un de ces blocs, comme par un prodige d'équilibre, forme vers la mer comme un corps muni d'une tête, semblable à une vigie de surveillance vers l'Océan : sorte de cheminée de fée obtenu par l'effet mécanique des eaux de ruissellement à l'échine même du Grand Rocher.

Jadis les navigateurs l'apercevaient de très loin, long, élevé, avec des reflets bleuâtres ; et c'est de cette particularité que lui fut donné le nom de Hirglas (ou de long bleu, géant bleu), maintes fois altéré depuis lors en Roch'hellas, Roc'h-ar-Laz, Roc'h-Karlès.

Si l'on escalade ses flancs et si l'on gagne sa cime, on jouit d'un spectacle émouvant. Vers le Sud, des bois et des allées de hauts et vieux sapins, tordus, pleins d'écureuils, qui couvrent tout le terrain jusqu'au Leslac'h et jusqu'à Coatlilis. Face à la mer, on voit la Croix de la Demi-Lieue, comme un point minuscule au milieu de l'immense nappe de sable.

Jadis, quand on utilisait encore la grande route qui passait sur cette nappe, de la fontaine Saint-Efflam à Saint-Michel en Grève, on commençait, de cette localité, par jeter un coup d'œil sur la Croix. Si le flot la rasait, il était inutile de tenter le passage ; mais si elle était dégagée, on pouvait passer sans crainte sur le sable dur de la grève. «La Croix nous voit ; Dieu nous voit !» disait le vieux breton, et il passait sans crainte.

C'est cette croix, qui n'est en somme qu'un menhir christianisé, placé au carrefour des routes de Brest à Erquy et du Yaudet à Carhaix, que Théodore Botrel a chanté dans ses Chansons de Lit-Clos :



«Elle est là qui regarde
La mer en la bravant
Comme un marin de garde
Sur le gaillard d'avant». (2)

En 1854, Mr Benjamin Jollivet, dans sa *Géographie des Côtes du Nord*, faisait ainsi la description du paysage légendaire que l'on découvre du haut du Grand Rocher :

«La lieue de grève, la Lew-Drez, c'est tout cet espace sablonneux qui s'étend de Saint-Michel à Saint-Efflam et que la mer couvre à chaque marée de ses eaux tantôt calmes, tantôt houleuses ; au milieu de cette vaste grève sillonnée de ruisseaux, s'élève une croix de pierre.

Autrefois, l'habitant de ce pays, avant d'entreprendre la traversée à pied ou même à cheval, ne manquait jamais d'interroger la croix. Si les flots la couvraient, il était trop tard ; l'imprudent qui eût tenté le passage alors, eût été infailliblement englouti. Si au contraire la croix se montrait au-dessus de l'eau, on disait : La Croix nous voit ! et l'on avançait sans crainte.

Ce qui est saisissant et beau, ce sont ces roches arides, ces horizons sans bornes, cette mer immense roulant avec une effroyable rapidité ses vagues gigantesques sur une grève de sable fin d'une étendue de quatre kilomètres ! Ce qui est beau, c'est la vue d'un soleil couchant sur les flots, par un beau soir d'été du haut du Roc'hellas, rocher gigantesque et à pic que surmonte une croix !»

Que de sentiments et de souvenirs impressionnants ne vous saisissent-ils pas sur le sommet de cet Hirglas ? On y pense, malgré soi, à la légende naïve de la Lew-Drez ou de Pipi Scoarn qu'Emile Souvestre a si bien racontée dans son *Foyer Breton* ; on croit entendre encore le barde Gwenc'hlan prêchant de ce sommet sa rage contre le chef romain et sa haine du nom chrétien ; ou bien le poète populaire Yann ar Minouz venant y réciter ses *gwerziou* au bruit des flots ; on s'imagine toujours les récits des luttes épiques qui se livrèrent au pied de ce rocher entre gens de Mercœur et soudards royaux de Tonquédec au temps de la Ligue, ou des duels fameux qui y eurent lieu entre chevaliers pour les beaux yeux de la demoiselle de la Rivière ; on y pense aussi à la légende d'Efflam, ou bien aux histoires terrifiantes de la Charlezenn, de Yan-ar-Moc'h, des frères Rannou ou de Paotr-Coadalen, de tous ces sinistres collecteurs qui désolèrent et écumèrent la lieue de grève pendant de longues années et dont les contes nous faisaient frémir d'effroi lorsque nous étions enfants.

LES FRERIES de PLESTIN.

Le pays de Plestin présente une organisation en frèries, subdivisions locales, datant de époques les plus reculées, remontant à la formation primitive du pays et reconnues, voire même officiellement délimitées par la Révolution sous le nom de sections (Délibération municipale du 20 mars 1791).

Ces sections ou frèries sont des partages géographiques et un peu ethnographiques de la région. Elles sont au nombre de dix : sept pour le pays de Plestin et trois pour celui de Trémel.

L'ARMORIQUE - C'est l'Arvor (la mer), presque île géographiquement bien tranchée. On l'appelle aussi Trévroz (*Tré-vroz* ou *Tré-vroust*), ce qui signifie bien un hallier, un parage de buissons épais et de landes.

LA HAYE - Cette section s'étend le long de la baie de Saint-Efflam jusqu'à la vallée de Lancarré et doit son nom au manoir de la Haye, antique castel entouré d'une haie ou d'une motte, comme on en trouve au début de la féodalité. Ce manoir, demeure d'une des premières familles nobles du pays, est cité dans les plus vieux documents datant du XI^e siècle. Dans certains autres documents, cette section porte le nom de *An Arc'h*, l'auge, par définition de la forme en cuvette qu'à cette partie du pays, de la baie même de Saint-Efflam.

TREHARANT - Cette section va de la vallée du Douron à celle de la Blanche. Son nom, selon toute vraisemblance, veut dire parage de Saint Harant, saint compagnon d'Efflam, qui en fit le centre de son activité colonisatrice, tout comme il devint, quelques années plus tard, celui de l'action des moines de Saint-Tugdual et de Saint Guirec au monastère de Coz-Wenach ou de Gernevez.

TREOUSTAD - Elle s'étend surtout en profondeur, englobe l'agglomération du bourg et n'occupe sur la côte qu'un très faible front, de la vallée de la Blanche à Toul-an-Héry. L'origine de ce nom est difficile à établir ; mais, comme cette section comporte le bourg avec le pays de Lanscolva ou de Saint Jestin, il semble que l'appellation de cette frérie a voulu exprimer le rôle joué par Jestin dans la fondation du pays, en indiquant qu'elle est le pays de l'aïeul, ou du père par excellence (*Tré-ous-Tad*, parage de l'aïeul ou du père).

TREARDIN - Allant du ruisseau de Lancarré à la rivière du Yar, cette section comprend le pays de Saint-Sébastien, Cozilis, le Leslac'h et la zone du Grand Rocher. Etymologiquement, le nom de cette frérie signifie parage de l'homme-serpent ou du dragon, c'est-à-dire du draconaire (*Tré-Aer-den*).

C'est donc indiscutablement le pays du draconaire romain, et ce nom est à rapprocher de celui de Treduder qui l'avoisine immédiatement (*Trétud-Aer*, parage des hommes-serpents, des dragons ou des *draconaires*) : particularité due à ce que ces deux zones furent celles habitées par les *draconarii* ou soldats romains dont l'emblème était le *labarum* au dragon rouge.

TREMEUR - C'est le haut pays, le pays principal, le pays noble. Il est limité par le Douron et la Blanche et s'étend sur les terrains des châteaux de Lesmais, de Lezormel et de Coatromar. Contrée de riches et excellentes terres, cette frérie a attiré vers elle, dès le début de l'organisation du pays, les familles les plus entreprenantes dont l'une d'elle est devenue la souche des comtes de Plestin.

La dénomination de cette frérie (*Tré-Meur*, pays principal) justifie donc à double titre le rôle qu'elle a joué.

TROLEN - Ici, c'est une région marécageuse, à constitution argileuse, pleine d'étangs, au Marc'hallac'h, à Stanghello et dans les bas-fonds du ruisseau des Reliques. Aussi a-t-elle été dénommée parage des marécages ou des eaux stagnantes (*Tré-Aw-Len*).

TREMEL - Là, au contraire, c'est le haut pays, le plateau de Trémel qui, avec son bourg, n'était avant la Révolution qu'une trêve de Plestin. On a voulu prétendre que ce mot de Trémel voudrait exprimer parage du miel car dans cette contrée on aurait fait jadis, en grand, l'élevage des abeilles ; on a dit aussi que c'était le pays de Mael ou de Saint Mael. Or l'industrie apicole en cette zone, d'importance relativement minime d'ailleurs, est bien postérieure à la formation du mot de Trémel et, d'autre part, Saint Mael est tout à fait inconnu dans la contrée. Ces deux étymologies sont donc à rejeter.

Comme ce pays était, à l'origine, couvert de bois et de forêts que les Romains cherchèrent en premier lieu à défricher pour maîtriser la contrée, comme ces Romains employèrent à cette œuvre leurs soldats légionnaires, leurs *milites*, l'appellation de Trémel (*Tré-Miles*) pourrait plus logiquement vouloir signifier «parage du soldat».

TRESPERNEN - l'étymologie en est précise : *Tré-Spernen*, parage des épines. C'est en effet la zone des ronces et des épines, des bois taillis mêlés de futaies, qui s'étend du Douron à la route de Trémel, près de Saint-Jagut et qui comprend en grande partie les bois de Kernours.

TREDILLAC - Cette partie du pays de Plestin, la plus haute et la plus éloignée de la côte, va jusqu'aux abords de la gare de Plounérin : c'est une zone marécageuse, plantée d'ormes, principalement entre le Yar et la chapelle Saint-Maurice. Son nom, venu de *Tré-Till-Ac*, parage d'une zone humide plantée d'ormes, rappelle donc exactement sa propriété géographique.

Son centre se trouve à la chapelle Saint-Maurice.

LE SOUS-SOL PLESTINAIS DANS L'HISTOIRE.

On prêtait autrefois à ce sous-sol des propriétés dont il est curieux de faire mention.

Vers 1628, habitait à Morlaix le baron de Beausoleil, plus ou moins versé dans l'astronomie et dans l'alchimie, grand voyageur qui avait visité les mines d'Allemagne, de Bohême, d'Espagne et de Suède. Aventurier avant tout, il avait reçu le titre de conseiller et de commissaire des mines de Hongrie ainsi que général des mines du Tyrol et du Trentin.

Il avait établi une liste des mines de Bretagne, publiée par Godet, dans les *Anciens minéralogistes du Royaume de France*, éditée en 1799 et dont un extrait a été reproduit dans le *Bulletin géologique et minéralogique de Bretagne* (Tome I, Fasc. 4, 1920, pp.236 et suivantes). Voici ce qu'il énumérait pour le pays de Plestin :

«Paroisse de Ploumilliau : une mine de plomb.
Paroisse de Treduder : Joignant celle de Saint-Michel sur le bord de la mer, une très bonne et riche mine de cuivre, plomb et argent dont les rameaux sont très considérables.

«Paroisse de Plestin ; une fontaine minérale, venant d'une

mine d'argent, près de la chapelle de Saint Jacques au château de Coatmen, et une carrière de marbre blanc près de la mer.

«Paroisse de Guimaec : une mine de plomb.

«Paroisse de Lanmeur : au château de Boiséon, une mine d'or.

«Paroisse de lanvellec : près de Rosambau, une mine de cuivre qui contient de l'or et dont la fontaine minérale est dans une lande près Lanascol».

Jusqu'à quel point cette liste de l'aventurier de Beausoleil est-elle exacte ?

On peut constater que ses déclarations, basées sur les indices apparents d'exploitations gallo-romaines ou découvertes par lui-même se confirment généralement.

Des études et prospections faites pendant la guerre 1914-18 par Mr. Kerforne, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Rennes, il résulte qu'il existe bien à la Belle-Roche, à la carrière située au tournant de la route de Saint-Sébastien, un important gisement de minerai cuprifère d'une très riche teneur (60%) et dont un échantillon est déposé au laboratoire de la Faculté.

Mr Kerforne a reconnu en outre sur le territoire de la commune de Tremel, au S-O du bourg, un gisement de plomb argentifère.

Les carrières de marbre blanc signalées ne sont autres que les filons observés à la pointe Ouest de l'Armorique, entre les grèves de Porz-Morvan et de Tossen-ar-C'hoz, que l'on a parfois dénommés le marbre de Plestin.

Il est très possible qu'il y ait eu exploitation de ces ressources, notamment à l'époque romaine, pendant laquelle une certaine activité régna dans la presqu'île de l'Armorique dont la villa romaine du Hogolo serait la trace certaine.

La fontaine minérale signalée près de la chapelle Saint-Jacques, qui ne saurait être que celle de Saint-Jagut, part des environs de cette chapelle pour aboutir, avec ses eaux chargées de minerai de fer, non loin du pont de la route de Plestin à Plouégat-Guerrand. L'eau de cette fontaine sort d'un affleurement du filon de granit orienté N.E-S.O, marqué par le Stivel en Plestin et lora-Cloarec en Plouégat-Guerrand. Il y avait là du minerai de fer, mais on en trouvait ailleurs un peu plus en aval vers Ste-Anne de Kerbiriou. De mine d'argent,... on n'en voit pas de trace.

Mr de Beausoleil parle enfin d'une mine d'or existant au Boiséon en Lanmeur. La dite mine se trouve à proximité du château, au bout d'un chemin dans un talus entourant une pièce qui fut anciennement, paraît-il, un étang artificiel. Elle n'est point énorme : un mètre au plus de longueur et cinquante centimètres de largeur. En plongeant la main dans une excavation, on ramène à soi une poignée de poussières de sable, scintillant comme de l'or ; mais, lorsqu'on l'a examinée au microscope, pesée, étudiée sous toutes ses formes et propriétés, on constate bientôt que ce n'est que du mica réduit en sable, mais qu'il n'y a pas là la moindre parcelle d'or.

Il faut mentionner enfin deux propriétés anciennement reconnues et exploitées du sol et du sous-sol plestinais : la présence du minerais de fer et l'existence de terre à poterie, à l'embouchure de la rivière de la Blanche.

Près de Ste Anne de Kerbiriou, existe un champs nommé *Ar C'hastel*, dans lequel s'élève une motte circulaire que l'on pourrait prendre pour une motte féodale ou un petit ouvrage romain. Or, il n'a pas de porte et n'est donc pas un camp romain ; d'autre part, il n'est pas non plus une motte féodale, car ses dimensions sont réellement minuscules. Si l'on consulte le vieux cadastre de la commune, on constate, par les dénominations des champs contigus (*Parko an Ouarn*, champs du fer), que l'on se trouve en présence d'une *ferraria*, soit

gauloise, soit romaine, une de ces mottes, toute en superstructure que les Gaulois et les Romains construisaient pour recueillir le minerai de fer tertiaire et tout en surface. On retrouve d'ailleurs, un peu plus bas, le *Prat-Sec'han* (champ du sèchage) et de *Prat-Cannan* (Champ du lavage), avec le remblai artificiel qui fut fait pour retenir les eaux chargées de minerai venant des champs de fer. La route de Saint-Anne à la Bastille, passe sur ce remblai ancien.

Plusieurs autres traces de minerai de fer se retrouvent bien sur le territoire plestinais ; mais comme pour celui de Saint-Anne, ce minerai est tout en surface et reste de peu d'importance.

Quand on examine ensuite le plan cadastral de Plestin, sur la partie comprenant les abords de la Blanche, on est frappé par les appellations des parcelles : Goaramp-ar-Poder, Park-ar-Poder, Porz-Poder, etc, qui désignent toutes des parcelles de terre entre le Coz-Wenac'h et l'ancien manoir de Porzpoder (ou Porzpoden). Nul doute qu'il n'y ait eu, vers ce dernier point, la cour du potier, une industrie locale de fabrication de poteries qui a dû subsister longtemps et qui était vraisemblablement antérieure aux Romains. La terre limoneuse de la vallée de la Blanche est en effet excellente pour faire des poteries et des briques, et, c'est de cet endroit que sont sorties, sans nul doute, toutes ces briques de modèles divers que l'on retrouve un peu plus loin à la villa romaine du Hogolo.

Lorsqu'après la Révolution, Mr Rochelan arriva dans le pays, son premier soin fut d'y installer, dans la ferme qu'il fit bâtir sur la rive droite de l'embouchure de la Blanche, une briqueterie avec toute l'installation et la machinerie les plus modernes pour l'époque. Le chemin en remblai, avec deux vannes pour assurer d'une part l'écoulement des eaux vers la mer et pour d'autre part actionner le moulin qu'il y construisit, fut alors entrepris afin d'assurer le dépôt des vases qui allaient servir à la fabrication des briques.

Cette briqueterie fonctionna environ 50 ans ; les dernières machines ont été vendues en 1906.

Les richesses du sol comme du sous-sol plestinais ont donc été exploitées jadis sur une échelle plus vaste qu'on ne se l'imagine aujourd'hui.

J.M.PERES

1) Mr Yves Jacob, capitaine des douanes, sauva les deux statues d'Efflam et d'Enora (XVI^e siècle.)

(2) Restée sur place pendant près de 3000 ans, cette vieille croix de la demi-lieue a disparu depuis 1945, après le départ de la grande flotte amphibie américaine qui vint débarquer sur la plage de Saint-Efflam pour acheminer tout son matériel sur Brest que l'armée alliée allait investir. Elle était encore en place lors du départ des allemands en 1944. Qu'est-elle devenue ? Gânant les mouvements des amphibies américains, a-t-elle été déplacée, renversée ou même enlevée ? On n'en sait rien.

ENTRE GUIC ET BEFFOU
Les moulins de Loguivy-Plougras vers 1830
et
Histoires autour de la Coutume sous l'Ancien-Régime
(suite)
Par. Louis DUDORET

**LE MOULIN AVANT LA REVOLUTION
SA PLACE, SON ROLE.**

Le moulin que nous voyons aujourd'hui disparaître avec quelque émotion, fut il y a 200 ans l'une des causes de l'exaspération paysanne. En ce temps là le moulin était banal, le seigneur en avait le monopole, ce qui signifiait que les habitants de la seigneurie étaient tenus d'y moudre leurs grains moyennant redevance ; le seigneur pouvait en outre obliger ses censitaires à utiliser son four et son pressoir. Cependant, si vers la fin de l'ancien régime il était admis que le tenancier puisse avoir son propre four et son pressoir voire même des meules à bras pour le blé noir sous réserve d'autorisation toutefois, il demeurait tenu d'user du moulin à «bledz» du seigneur et si ce dernier en avait plusieurs il pouvait même déterminer nommément les moutaux de chacun de ses moulins, cette disposition demeurant valable pour tous les sujets tenanciers, domaniers, métayers, fermiers.

En fait chaque moulin avait sa banlieue ou distraict ; il était à la tête d'une circonscription qui s'étendait dans un rayon de 8856 pieds (environ 3 kms) «depuis les lieux où la somme de bled est levée jusques aux lieux où la somme doit choir par les voies que le seigneur pourra garantir à ses hommes sans empêchement...» selon l'article 383 de la Coutume. Si le droit de moule est un droit seigneurial il repose sur des articles bien précis de la Coutume qui font la différence entre le seigneur de fief et le seigneur propriétaire, le second pouvant être le vassal du premier. Ce droit en effet n'appartient qu'au seigneur de fief à moins que celui-ci n'ait donné à son vassal permission de bâtir un moulin en son fief : «...les hommes sont tenus d'aller au moulin de leur seigneur...» «...non obstant qu'aucun aurait au fief d'un seigneur maison en la banlieue de ses moulins il serait néanmoins tenu suivre et obéir au moulin du seigneur duquel il est estager mansionner...» (articles 382 et 377 de la Coutume) ; le droit coutumier précise «...que l'homme noble a droit de bâtir un moulin dans sa terre noble, d'y assujettir les vassaux d'anciens domaines de la même terre noble et qui doit relever en proche fief pour le tout de leur seigneur lige...» En clair les moutaux doivent suivre le moulin de leur seigneur de fief et non celui de leur seigneur propriétaire. C'est là un point capital qui donnera naissance à de nombreux procès entre seigneurs et dont les victimes seront les pauvres domaniers pris entre le marteau et l'enclume.

Le but de cette obligation de suivre le moulin du seigneur de fief, était d'amortir les frais de construction de celui-ci et d'en permettre son entretien et le bon

état des chemins y conduisant, la banalité étant alors son mode de rétribution. Ce droit, peut-être moins répandu sur les moulins à tan, était des plus détestés. Dans la pratique, c'était le meunier lui-même qui le percevait car le seigneur prit l'habitude d'afféager parfois, mais surtout d'affermir ses moulins au plus haut prix estimé selon les moutaux potentiels et le prix du blé. Le meunier recevait donc du seigneur tous les droits possédés sur les moutaux pour les obliger à suivre son moulin, exerçant ainsi une véritable juridiction.

Bien que le droit de moule fixé par la coutume fût un droit proportionnel au 1/16ème du grain moulu, le fermier pratiquait pour son profit des prélèvements prohibitifs d'où parfois les qualificatifs peu honorables qui leur étaient affectés ; ne serait-ce pas là l'origine de l'appellation «Traou-ar-C'hi» (cf supra le moulin n° 18 de Loguivy). Bien sûr le meunier avait la charge des petites réparations, les grosses dépenses occasionnées par les ponts, chaussées, biefs relevant du maître ! Bien sûr le prix du fermage s'élève vertigineusement dans la seconde moitié du 18ème, il sera doublé en quelques années du fait de la hausse des prix, de la productivité, imposant aux meuniers des conditions très onéreuses mais ne justifiant pas l'ampleur de leurs exactions. Il n'est donc pas étonnant de voir ces points mis en évidence dans les doléances de 1789 par les malheureux paysans qui ne pouvaient même pas choisir leur meunier. D'ailleurs dans leur Cahier du 2 avril 1789, les «malheureux esclaves de la paroisse de Plougras et ses deux trèves Loguivy et Lohuec» s'expriment ainsi : «...L'assemblée supplie Messieurs les députés de solliciter l'extinction des suites du moulin, comme un des droits les plus à charge au public et un sûr moyen de les voler impunément, au lieu que si le public était libre de moudre où il voulait il s'adresserait au meunier le plus honnête...»(1). Quelques mois plus tard, le 5 janvier 1790, les citoyens de la trêve de Loguivy supplient à nouveau les représentants aux Etats Généraux «...veuillez donc Messieurs nous prêter vos mains secourables en nous tirant de la gueule du noble et des mains pesantes des meuniers qui prennent souvent au lieu du 1/16ème, le 1/8ème, souvent le 1/4 et quelquefois le 1/3...» (2).

Si le meunier peut ainsi agir quasi impunément, c'est que le seigneur lui-même y trouve aussi son compte, et ce laxisme du maître n'est pas sans calcul surtout à l'approche du renouvellement du bail quand de part et d'autre les positions s'affaiblissent, le meunier lui-même faisant jouer la loi de l'offre et de la demande. C'est ainsi qu'en 1710, Joseph-François du Dresnay seigneur du Kerroué (K'ætz) passe un bail pour 7 années avec René Boudehen pour le moulin dudit lieu sur la base de 339 livres par an. En 1717 le bail doit être renouvelé et au moins sur la même base !

Entre temps de nombreux événements sont intervenus au Kerroué : Joseph-François du Dresnay est décédé en décembre 1713, suivant de quelques jours son héritier malheureux Hervé-Louis Le Lagadec dont l'épouse alors enceinte devait donner le jour à l'héritière définitive en mai 1714. Renée Le Lagadec la nouvelle héritière aura pour tuteur son aïeul maternel Guillaume Billoard (3). Ce dernier, comptable du domaine de Kerroué est chargé du renouvellement du bail de 1710 ; affaire difficile car Boudehen laisse entendre que le rapport d'un moulin n'est plus intéressant. Depuis 1714 un droit de visite ordonné par le roi taxe chaque moulin du royaume d'un montant de 4 livres par an et en cette même année de 1717 le prix des grains diminue ; dans ces conditions le meunier parle de laisser tomber même pour 300 livres par an ! Sa position devient d'autant plus forte que des publications faites au bourg de Plougras, au marché de Guer-

lesquin puis au bourg de Loguivy par un sergent de Guerlesquin et ses deux assistants, sont restées sans enchérisseur. Finalement le sieur Billoard devra composer et c'est sur un moyen terme de 312 livres que le moulin de Kerroué sera de nouveau affermé à Boudehen pour 7 ans. En 1724 le même fermage retrouvera son niveau de 1710 (4).

HISTOIRES ET PROCES.

Les tractations nombreuses et permanentes mêlées aux règlements consacrés par l'usage et inscrits dans la Coutume ont fait du moulin le centre de problèmes sans fin émaillés de procès interminables où les parties, les maîtres, se disputaient la clientèle paysanne.

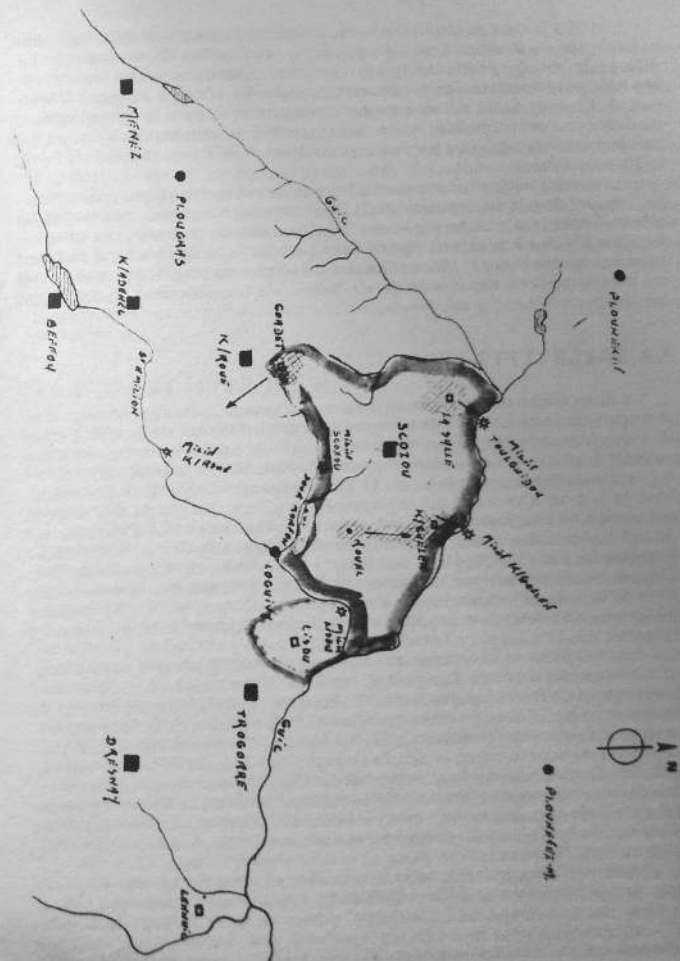
Ainsi au début du 18ème, le Sr de Kerret, Yves du Parc, adresse à l'abbé de Bégard une demande d'indemnité pour non exécution d'un acte d'afféage-ment qui obligeait les vassaux du membre de Penforest en Plougras dépendant de ladite abbaye à suivre le moulin de la seigneurie de Kerret. (cf supra moulin «C» de la périphérie) (5)

Ou encore ce moulin du Faouet/Quenecquen en Plougonver (cf supra moulin «O» de la périphérie) : il faisait partie du domaine de sa Majesté sous le proche fief de la Sénéchaussée de St-Brieuc. En ruine en 1776 son état causait une perte d'autant plus grande que les vassaux et «destraignables» de ce moulin suivaient par force les moulins des différents seigneurs voisins en particulier sur les trêves de Loguivy et de Lohuec. Guillaume Le Rolland meunier de Plougonver, s'offre alors de le reconstruire à condition de jouir des moutaux du moulin et de ses dépendances. Par arrêt de son conseil du 2 mai 1777 le roi ordonne qu'il sera procédé à la vente et adjudication à titre d'arrentement de l'emplacement du moulin, dépendance du domaine de St-Brieuc, et du droit des moutaux dudit moulin. Dès le 26 juillet suivant, messire du Cleuz marquis du Gage déclare former opposition à la vente, attendu que l'emplacement du moulin lui appartient par sa seigneurie et son fief de Kermeno, ce qui sera contesté par le procureur de sa Majesté... (6)

A Loguivy les choses ne sont guère différentes et il suffit pour s'en convaincre d'aborder l'histoire de l'une de ses seigneuries, le Scozou par exemple, haute justice ayant son auditoire à Pen-an-Pont près du bourg (7) et exhibant ses patibulaires sur les hauteurs du Rouel. Cette antique seigneurie occupait toute la partie nord-est de Loguivy alors trêve de Plougras à l'abri de limites naturelles constituées par les rivières du Guic, du Dour-Morfon et la rivière de Boffou aujourd'hui Saint-Emilion. (cf carte infra)

C'était donc là un ensemble compact contenant quelques enclaves qui constituaient ses fiefs : au Nord le domaine de la Salle appartenait à la maison du Parc de Locmaria, à l'Ouest le Goadet était tenu par les seigneurs de Kerroué du Dresnay puis Le Lagadec, à l'Est Kerguelen relevait de La Boissière-Lennuic, de puissants voisins donc, d'une surface non négligeable, disposant chacun d'un moulin hors des limites de la seigneurie du Scozou mais propriétaires de domaines dans la mouvance du Scozou.

Quant aux maîtres de la juridiction il semble que très tôt ils aient abandonné le manoir du Scozou au profit de celui Kernoter en Plouezoc'h. Il n'est pas étonnant dans ces conditions de voir dès le 17ème, toute la substance vive de la seigneurie du Scozou qui ne possédait qu'un petit moulin, écartelée entre les seigneurs voisins.



La seigneurie du SCOZOU dans ses limites.

En 1662 le sieur du Lisdu, Olivier du Drezit, obtient par acquêt la seigneurie et juridiction du Scozou. Ce voisin, nouveau seigneur des lieux, disposant lui-même d'un moulin, va immédiatement se préoccuper de redresser les mauvaises habitudes acquises «de temps immémorial». En 1665, il s'oppose à François du Dresnay Sr du Kerroué auquel il réclame aveu pour le Goadet dont la mouvance lui est contestée, il sera même victime de violences et voies de fait perpétrées sur sa personne par François du Dresnay lui-même et son frère René, le sieur de K/huel.

Epreuve de longue haleine que de faire valoir ses droits à cette époque, surtout devant de tels adversaires ! Mais l'homme est «d'humeur» comme il le dit si bien. Cependant la tâche dépassera largement une vie normale et ne se terminera que 3/4 de siècle plus tard grâce à son petit-fils François-Hyacinthe du Drezit voire son arrière petit-fils Vincent-René-Emilien comme nous allons le voir dans les brèves relations des procès de «la Salle», «le Goadet» et «Kerguelen» qui suivent.

LA SALLE (1712-1721).

la Salle, ancien domaine des du Dresnay Kerradenec, passa par héritage dans la maison du Parc. En 1670 le terre est aux mains du Sr comte Joseph-Gabriel du Parc. Mort «de grouelle» (écrouelles) en 1712, sans enfant, (8) ses biens passent à son neveu Jean-Marie-François du Parc héritier principal et noble de la branche aînée. Encore mineur en 1712, c'est la demoiselle Marie-Thérèse du Parc de Locmaria sa tante, qui est nommée sa tutrice chargée de la gestion de ses biens. La demoiselle du Parc doit en particulier fournir «minu» à son seigneur de fief François-Hyacinthe du Drezit sieur du Lisdu et seigneur du Scozou pour le rachat dû à la suite du décès du comte J.G. du Parc propriétaire de la Salle. C'est le moment choisi par le seigneur du Scozou pour rappeler que les tenanciers de la Salle qui appartiennent à la demoiselle du Parc relèvent du seigneur du Scozou qui a droit de moute sur tous ses vassaux fussent-ils colons d'un autre seigneur.

Il convient ici de noter que les seigneurs du Parc détenaient depuis longtemps le moulin voisin de Toulguidou, placé sur la rive gauche du Guic et dans la mouvance de Bruillac en Plounérin. Profitant de l'éloignement des maîtres du Scozou et aussi d'une certaine nonchalance, les seigneurs de la Salle imposèrent petit à petit la suite du moulin de Toulguidou à leurs colons au détriment du moulin du Scozou ; d'où le procès engagé dès 1712 par F.H. du Drezit seigneur du Scozou qui précise «...la terre de la Salle n'a aucun moulin dans l'étendue de cette seigneurie ; le moulin de Toulguidou autrefois de Kerlan n'a jamais été de la Salle bien que se nom lui ait été donné... C'est un moulin d'acquêt de la Maison du Parc qui de plus dépend d'une autre seigneurie...» A quoi la demoiselle du Parc rétorque :

«...l'homme noble a droit d'acheter des moulins en autre fief et seigneurie que celui de son principal manoir de la Salle et d'y assujétir ses domainiers à y moudre leur bled au préjudice du seigneur proche et lige...» Mais du Drezit : «...l'homme noble peut faire bâtir dans sa terre noble moulin, étang, garene si cette faculté lui a été octroyée dans l'origine de son inféodation, mais n'y ayant aucun moulin à la terre de la Salle, les métayers et fermiers du lieu et tous les convenanciers qui en dépendent sont sujets à moudre leurs bleds au moulin de

la seigneurie du Scozou et du Lisdu...

«...le seigneur de fief a droit seul de transporter le droit de moute à un autre moulin et non le seigneur domanier...» C'était en effet un grand principe de la Coutume. Mais il faut reconnaître que dans les temps anciens le Scozou ne disposait que d'un petit moulin, que les seigneurs du lieu étaient souvent absents, autant d'éventualités que le voisin saisit à son profit.

Finalement en 1719, le parlement de Rennes allant dans le sens des arrêts déjà énoncés condamna dans sa sentence du 8 novembre la demoiselle du Parc à fournir aveu et minu à la seigneurie du Scozou avec défense à ses colons et vassaux de suivre le moulin de la Salle. Deux ans plus tard, ces mêmes vassaux seront assignés à comparaître à la prochaine audience de la juridiction du Scozou au lieu ordinaire de son exercice «à Pen-an-Pont près le bourg de Loguivy» pour paiement des droits relatifs à la suite du moulin faute de l'avoir suivi depuis le début de l'affaire.

Pauvres manants tiraillés entre le maître seigneur propriétaire et le seigneur de fief !

LE GOADET (1723-1728)

Cet héritage de la Maison du Dresnay-Kerroetz (Kerroué) réservé aux juveigneurs de ladite Maison fut l'objet de nombreuses contestations entre la seigneurie du Scozou et celle de Callac seigneurie supérieure et qui par l'intermédiaire de l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé en réclamait la mouvance directe (9).

En 1723 l'affaire de la Salle est à peine terminée que F.H. du Drezit se retourne contre les maîtres de Kerroué qui depuis plusieurs décennies imposent la suite du moulin de Kerroué à des tenanciers d'un proche fief du Scozou. Alors que la mouvance proche et lige sur les terres du Goadet avait été reconnue au Scozou par sentence rendue en la juridiction royale de St-Brieuc en 1691 (10).

L'adversaire est désormais Guillaume Billoart, conseiller du roi, magistrat au présidial de Quimper, aïeul et tuteur de Renée Le Lagadec héritière des lieux âgée de 9 ans. Le magistrat se retranche derrière le principe de l'habitude acquise : «... Les sujets du Goadet ont de tout temps suivi le moulin de K/ouet, c'est un usage constant soutenu par la coutume que les domainiers sont tenus de suivre le moulin de celui dont ils sont estagers et que les domainiers du Goadet dépendent du manoir de Querouet de tout temps immémorial dont ils ont toujours suivi le moulin...»

Le cas présent est identique au précédent et les arguments avancés par G.Billoart demeurent si peu fondés que les diverses sentences lui seront défavorables. En 1727, la juridiction de Callac viendra confirmer les sentences rendues par la juridiction du Scozou en faveur de F.H. du Drezit.

Renée Le Lagadec passée sous la curatelle de François Le Rigolet et sur les conseils de celui-ci, porte l'affaire devant la cour royale de St-Brieuc où le seigneur du Scozou se voit traiter de «chicaneur» par la dame de Kerroué. Mais du Drezit poursuit son objectif et le 15 juillet 1728 il déclare devant la cour : «l'intimé est d'humeur et le sera toujours d'exécuter le proverbe commun qui dit que chacun le sien n'est pas trop et c'est là ce à quoi il a jusqu'ici tenu, se contentant de ce qui lui appartient légitimement...» (11) et d'ajouter «cuique suum» (à chacun le sien).

Le seigneur du Scozou est désormais parfaitement au fait de ce type de problème ; n'est-il pas en train de faire respecter ce même droit, en même temps et avec succès face à un troisième voisin, le sieur de Kerguelen Bertrand-Gabriel de La Boissière ?

KERQUELEN (1722-1735).

Ce fief de la seigneurie du Scozou appartenait au 16^{ème} siècle à la Maison de Coetnempren. Par contrat de 1627, Marguerite de Coetnempren dame du Rascol, cède la terre de Kerguelen avec son (12) moulin à Henry de La Boissière sieur de Lennuic ; si Kerguelen se tenait dans la mouvance directe du Scozou, son moulin relevait de la juridiction du Menez.

Marc-Antoine son petit-fils conseiller au Parlement de Bretagne et propriétaire du domaine meurt le 22 février 1722 ; le fils de ce dernier Bertrand-Gabriel de La Boissière Lennuic, lieutenant des Maréchaux de France, hérite alors de Kerguelen ; disposant de son propre moulin il en impose sa suite à tous les domainiers de ses terres de Kerguelen voire du Rouel en partie dans l'héritage. La réaction du seigneur du Scozou est immédiate car le moulin dit de Kerguelen relève du Menez et donc les vassaux de la seigneurie du Scozou «ne peuvent être transportés par aucun laps de temps ou ce serait transporter un droit de moute qui est seigneurial hors du fief de la seigneurie...». Et le seigneur du Scozou F.H. du Drezit d'ajouter : «quand notre coutume parle de seigneur proche c'est du seigneur de fief dont elle entend parler et non pas du propriétaire du fonds». De fait les domainiers ou colons du sieur de La Boissière qui sont la cause du procès ne sont point sous l'étendue de son fief «mais estagers dans le fief du sieur du Lisdu donc c'est le moulin du sieur du Lisdu qu'ils doivent suivre...»

François-Hyacinthe du Drezit mort en 1731 ne connaîtra pas la fin de son procès commencé 9 années plus tôt et c'est son fils aîné Vincent-René Emilion qui le mènera à terme avec bonheur, car malgré la puissance de l'adversaire et son argumentation douteuse, le petit sieur du Lisdu seigneur du Scozou, parvenait encore à faire valoir son bon droit. N'a-t-on pas essayé de démontrer que la terre du Rouel (Roualle) fut autrefois sortie par partage de la seigneurie du Scozou (13), que cette même terre était une juveigneurie qui n'a été démembrée qu'à la condition que des domainiers du Roualle suivraient le moulin du Menez ? Ce même moulin qui était tantôt appelé moulin de Loguivy, tantôt de Kerguelen, parfois du Roualle de manière à en cacher son origine !

Malgré une sentence du 26 juillet 1726 favorable au seigneur de Scozou, Mr de La Boissière Lennuic persistera dans sa position en obligeant par la force ses hommes à suivre son propre moulin de Kerguelen. Un nouvel arrêt de la Cour du 10 juillet 1731 viendra confirmer la sentence précédente «...les vassaux du sr de La Boissière sont condamnés de suivre le moulin du Lesdu et Scozou et de payer le droit de moute pour le temps passé c'est-à-dire depuis la demande des 10 et 15 septembre 1722...»

Voici de nouveau les machoires de l'étau enserrant nos pauvres vassaux colons ! Que faire entre un seigneur propriétaire et un suzerain ? Ils ne refusent pas de suivre le moulin de ce dernier, en l'occurrence le moulin du Lesdu et Scozou ; mais payer une seconde fois ? Cela non ! D'autant plus que leur maître le sr de La Boissière, leur imposait par la force son propre moulin et déclarait «...prendre le fait et cause pour ses vassaux avec prise à garant...». Une seule issue, toujours risquée, assigner le seigneur propriétaire ; ce qui sera fait par

exploit du 22 décembre 1731 avec demande d'indemnisation par le sr de La Boissière pour la suite du moulin imposée.

Mais le seigneur du Scozou voyant les arrêts en sa faveur demeurer sans effet, et ne voulant pas s'immiscer dans les problèmes et discussions entre vassaux et leur maître La Boissière Lennuic, répliquait en la cour et châtelain de Callac et demandait :

- «... 1, que la sentence exécutoire qui condamnait ces vassaux à suivre à l'avenir les moulins du Scozou, soit appliquée.
- 2, qu'ils soient définitivement condamnés de payer le droit de moute (avec intérêts depuis septembre 1722) et de donner l'état et dénombrement des personnes qui composent leurs ménages et des terres qu'ils font récolter...»

les vassaux furent-ils indemnisés par leur maître propriétaire ? Il est permis d'en douter ! Toujours est-il qu'un mémoire relatif à ce même procès «du Drezit-La-Boissière» et daté de l'année 1735 tendrait à prouver que l'affaire n'eut pas de conclusion immédiate !

Louis DUDORET - Décembre 1985

NOTES

- (1) M. Desbriere «Plougras» T.2 : Les cahiers de doléances de la paroisse p.82.
- (2) AN-D XIV 3
- (3) idem supra 27
- (4) AP-REST 10.2
- (5) AD22-B142
- (6) AN-Q1 166
- (7) emplacement «Ty Jean Bart» confluent Douar-Morfon/St-Emilion
- (8) AP-REST 2.3
- (9) Le 18 mars 1572 l'abbaye Ste-Croix de Quimperlé acquit, d'Albert de Gondy, duc de Retz, la seigneurie de Callac ; cf supra à moulin de Loguivy n° 10, contrat passé avec meunier de Lossenvy.
- (10) AP-REST 3.1
- (11) AP-REST 3.3
- (12) épousa en secondes noces Charles, marquis de Sévigné, sr des Rochers † 1635.
- (13) La seigneurie du Scozou avec ses domaines, moulin, juridiction relevait de la seigneurie de Callac, cf supra note 9.

LA VICOMTE DE PONTRIEUX, FRYNAUDOUR, QUEMPER GUEZENNEC

par Nicole CHOUTEAU.

NAISSANCE DE LA VICOMTE

Lorsque le Comte Etienne de Penthièvre maria sa troisième fille, Marguerite, à Pierre de Kergorlay l'an 1137, il la dota richement d'un vaste domaine qui s'étendait entre les eaux du Leff et du Trieux sur toute la paroisse de Quemper-Guézennec et sa trêve *Saint Clezeuff* (Saint Clet), avec des dépendances en Saint-Gilles, Lannmodez et Tremerrec.

Voici donc Pierre de Kergorlay premier Vicomte de PONTRIEUX-FRYNAUDOUR-QUEMPER-GUEZENNEC à condition de se reconnaître juveigneur de la maison de Penthièvre. (Voir A. Mousset, *Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay*. Champion, 1921).

Ce n'est pas par hasard que l'on choisit comme chef-lieu de la Vicomté un éperon rocheux, *Fry an daou dour*, qui avançait son nez entre les deux eaux du Trieux et du Leff.

Depuis les invasions Vikings au 10^{ème} siècle, l'importance de l'estuaire du Trieux, navigable jusqu'à Pontrieux avait été largement démontrée, et un réseau de forteresses s'était élevé sur ses rives.

De Bréhat à Chateaulin-du-Trieux, l'estuaire en comptait dix judicieusement réparties à chaque méandre de la rivière, ou se faisant face lorsque le cours d'eau s'élargissait comme Coz-Castel en Plounez et Coatmen en Lannmodez.

Frynaudour était l'une des plus importantes puisque la dernière avant Pontrieux. Verrou de l'arrière-pays, elle dut, dès la naissance du fief, être dotée d'un ensemble défensif suffisant.

En 1380, Jeanne de Kergorlay apporte la Vicomté à son époux, Raoul de Monfort-Gaël. Jean de Monfort, seigneur de Kergorlay et de Quemper-Guézennec, épouse en 1405 Anne de Laval Montmorency et s'engage à prendre le nom de Guy de Gavre avec les armes de Montmorency Laval sous le nom de Guy XIII.

Les seigneurs de Laval portaient toujours le prénom de Guy depuis le 11^{ème} siècle et ceux qui portaient un prénom différent le prenaient à leur avènement.

Ce Guy là mourut à Rhodes en 1414, lors d'un retour de Terre Sainte. Son fils, Guy XIV, ajoute à ses titres celui de Chateaubriand par son second mariage avec Françoise de Dinan (la seigneurie de Chateaubriand s'étendait sur les paroisses de Morieux et de Planguenoual) qui lui apporta également Montafilan et la baronnie de Chateaubriand en Loire-Atlantique.

Ces précisions généalogiques pourront paraître fastidieuses mais elles sont nécessaires pour comprendre pourquoi les vassaux de Frynaudour rendent aveu tantôt à un seigneur de Laval, tantôt à un «Monsieur de Chateaubriand», voire à un Montafilan.

Toujours par le jeu des alliances, et la Vicomté semble avoir eu pour vocation d'être l'apanage des filles, Quemper-Guézennec entre dans la famille de Rieux par le mariage de Catherine de Laval et de Claude de Rieux en 1517, et de là

à leur seconde fille, Claude.

Mais les lointaines possessions du Goëlle n'intéressent plus Claude de Rieux, Comtesse d'Harcourt. Alors que son mari François de Coligny, sieur d'Andelot, est prisonnier au château de Milan, elle obtient en 1554 de son cousin le roi Henry II, l'autorisation «de vendre et aliéner toutes et telles terres, seigneuries, biens et immeubles à elle appartenans, pour tel pris et à telle personne qu'elle advisera».

De l'autre côté de la rivière, quelqu'un au contraire est particulièrement intéressé par ce domaine qui compléterait si bien les siens : c'est Louis d'Acigné qui possède déjà sur la rive gauche du Trieux, trois places fortes : Lézardrieux, Botlof et La Roche-Jagu où il réside.

Il était tentant pour lui de mettre un pied sur l'autre rive et de tenir ainsi solidement tout le fond de l'estuaire.

L'affaire se fit donc en 1554. Claude de Rieux cède à Louis d'Acigné, seigneur de la Balue et de Grandbois, résidant au château de la Roche-Jagu, et la paroisse de Ploézal, «les chasteau, chastellenie et seigneurie de Frynaudour, la ville de Pontrieux, terres et seigneuries de Quemper-Guézennec, s'étendant dans es paroisses de Quemper-Guézennec Saint Clezeuff, du Faouet, Saint Gilles, Pommerit-Le-Vicomte Trémerrec et Lannmodez et reçoit en retour le manoir noble, pièces et seigneuries de la Balue es parouesse de Bazouges la Pérouse, Antrain et Noyal» (A.D. E.2579).

Louis d'Acigné tenait de sa mère, Françoise Chesnel, la seigneurie de la Balue située en Ille-et-Vilaine. La tradition locale voulait il y a quelques décades, qu'un souterrain partant sous le foyer du château de la Balue aboutisse dans une espèce de grotte formée de gros blocs de rochers à 1500 mètres de là (*La Bretagne Contemporaine*, canton d'Antrain)

Mais trente ans plus tard, ce n'est pas un péril venu de la mer que devra affronter Jean, son fils

L'avènement d'Henry IV déclenche la guerre civile et c'est dans le terroir même qu'elle recrutera les belligérants des deux partis.

Sous prétexte de défendre qui son roi, qui sa religion, on pille, on brûle, on saccage, on trahit son ami de la veille, on emprisonne son voisin.

Jean d'Acigné, ayant embrassé le parti royaliste, est retranché dans son château. Les ligueurs l'assaillent dans la Roche-Jagu et le font prisonnier après avoir détruit la plupart des archives qui s'y trouvent.

Mais auparavant, il a eu le temps d'ordonner la destruction de Frynaudour «afin que les gens de guerre ne s'y vinssent loger».

Ce fut le sort de nombreuses forteresses du Trégor, l'ordre ayant été donné par les chefs des deux partis (le Prince de Dombes et le Duc de Mercœur) de détruire les châteaux qui ne pouvaient être conservés et risquaient de servir de point d'appui aux troupes ennemies.

En 1604, à l'occasion d'un différend qui l'oppose à Charles Fleuriot, Jean d'Acigné fait dresser le procès-verbal de ces ruines. Monsieur de Bellain qui en possède l'original dans ses archives m'a donné l'autorisation de le reproduire en entier dans la Société d'Emulation en 1979 (*Les places fortes du Trieux-Tome 107*). En voici un extrait qui éclaire les destructions dont la forteresse fut victime :

«... et monte par une petit sente en la court dudit chasteau, avons veu des deuls costés de l'entrée d'icelluy, deuls grosses tours de taille, diz pieds hors fondement et le reste de massonny à chau et à sable que ledit seigneur deman-

deur a dict avoir fait ruiner durant les troubles dernières pour empêcher que les gens de guerre ne s'y fussent logés, les dictes deuls tours à présent ruinées de charpente et de couverture...»

Les dégâts causés à la forteresse n'étaient, on le voit, pas irréparables, puisqu'il n'est question que de la destruction des toitures et de la charpente de deux tours. Mais elle ne sera cependant pas réparée car les temps ont changé et celui des châteaux-forts est révolu. Seules les places très importantes comme Bréhat continueront à être entretenues comme places militaires.

Or Frynaudour avait toujours été, depuis sa fondation, une «fortification», jamais une résidence seigneuriale. Elle abrita des gens de guerre, des hommes de guet, mais jamais la vie tumultueuse d'une famille.

C'est de l'autre côté de la rivière, dans leur demeure de la Roche-Jagu, que les d'Acigné réglèrent leurs affaires ou s'entredéchirèrent : enlèvements, séquestrations des parents par leurs propres enfants. Comme le note dans son journal un de leurs voisins, René Fleuriot : «Cela est fatal en cette maison aux enfants d'emprisonner leurs pères et mères au décours des ans».

Les d'Acigné posséderont également Coatmen par le mariage, au 16^{ème} siècle (1496), de Jehan d'Acigné et de Gillette de Coatmen, et Tonquédec par la même alliance.

Au 17^{ème} siècle, bien que Frynaudour ait encore fière allure, comme le montre la carte relevée en 1666 par P. COLLIN (Bibliothèque Nationale), on n'en parlera plus que comme d'un «château ruiné».

Privée de son château, la seigneurie de Pontrioux-Frynaudour-Quemper-Guézennec, par l'étendue de ses domaines, dépendances et privilèges, constituait toujours un héritage enviable.

En 1684, Marguerite d'Acigné épouse Jean du Plessix, duc de Richelieu et de Fronsac, neveu du Cardinal. Leurs deux enfants, Marie-Armande-Gabrielle, Marquise du Châtelet, et Louis-François-Armand qui deviendra le Maréchal de Richelieu, recueillent leur héritage. Marie-Armande mourra sans enfants et c'est le Maréchal qui retrouve tout ce que possédait sa mère le long des rives du Trieux.

Mais ce remuant personnage (ses duels et ses aventures galantes le conduisirent par trois fois à la Bastille) n'a que faire de son héritage breton. Dès 1736, il vend la seigneurie de Pontrioux-Frynaudour-Quemper-Guézennec à Jean-Sébastien Fleuriot, Comte de Langle, qui possédait déjà dans la paroisse l'importante seigneurie de Kerlouet. La vente se fit au prix de «cent dix mille livres de prix principal et dix mille livres de pots de vin».

En 1773, ayant recueilli l'héritage de sa sœur, il vendra La Roche-Jagu à Madame Le Gonidec de Traissan au prix de trois mille livres de pot de vin et deux cent soixante treize mille livres de prix principal. Bien que Maréchal de France à cette époque, il devait avoir de grands besoins d'argent, car le prix de la vente passe directement de l'acquéreur à ses créanciers.

Mais la famille Fleuriot de Langle ne conservera que deux ans la seigneurie fraîchement acquise, car un membre de la famille d'Acigné, Jeanne-Marie d'Acigné de Kernabat exerça son droit de retrait lignager, le nouvel acquéreur étant dans l'obligation de lui céder le fief pour un prix égal à son achat.

A la Révolution, le domaine de Frynaudour appartenait à la famille de Coëtreux, ses neveux. Il ne figure pas dans la vente des Biens Nationaux.

De la période «vivante» du château, il reste quelques documents. Au hasard

d'un inventaire ou d'un aveu surgissent des précisions sur son architecture.

Puis vient le temps des «antiquaires» du 19^{ème} siècle qui vont scruter les ruines afin d'essayer d'en retrouver le plan. Reportons nous aux descriptions faites par nos prédécesseurs en commençant par les plus récentes comme si nous prenions une machine à remonter le temps...

En 1932, Monsieur de la Messelière, lorsqu'il parle de Frynaudour ne cite plus que des ruines et des douves et lorsqu'il fait une description plus complète, renvoie à celle de M. Gaultier du Mottay dans les «Memoires de la Société Archéologique et historique des Côtes-du-Nord», année 1883-84.

La disparition des derniers vestiges et d'un plan à fleur de terre à donc eu lieu après 1883.

Voici la description de Gaultier du Mottay :

«Ruines du château de Frynaudour, situées sur un promontoire au pied duquel se joignent les rivières du Leff et du Trieux. Monsieur de Fréminville en a donné une description qui ne me semble pas exacte. Au lieu de la forme trapézoïdale dont parle cet auteur, j'ai cru voir dans la configuration des anciens murs, une espèce de triangle de cinquante à soixante mètres de côté, parallèle au levant et au Sud, au cours des deux rivières, le troisième côté faisant face à la terre ferme, défendu par une profonde tranchée. C'est par ce dernier côté aussi que l'on entrait dans la citadelle. La porte principale était flanquée de deux tours dont on ne voit plus que les bases.

Deux autres tours défendaient aussi l'angle du château qui s'avancait entre les deux rivières.

Toute la construction paraît appartenir au 14^{ème} siècle».

L'auteur de cette description a vu encore des ruines suffisamment structurées pour y distinguer un plan. Cinquante ans plus tard il ne reste rien.

Peut-on penser que la construction du viaduc de Frynaudour mis en service en 1884 a utilisé le château comme carrière ? Ce n'est pas impossible puisque les pierres du château de Bréhat ont bien servi à la construction du bassin de Paimpol.

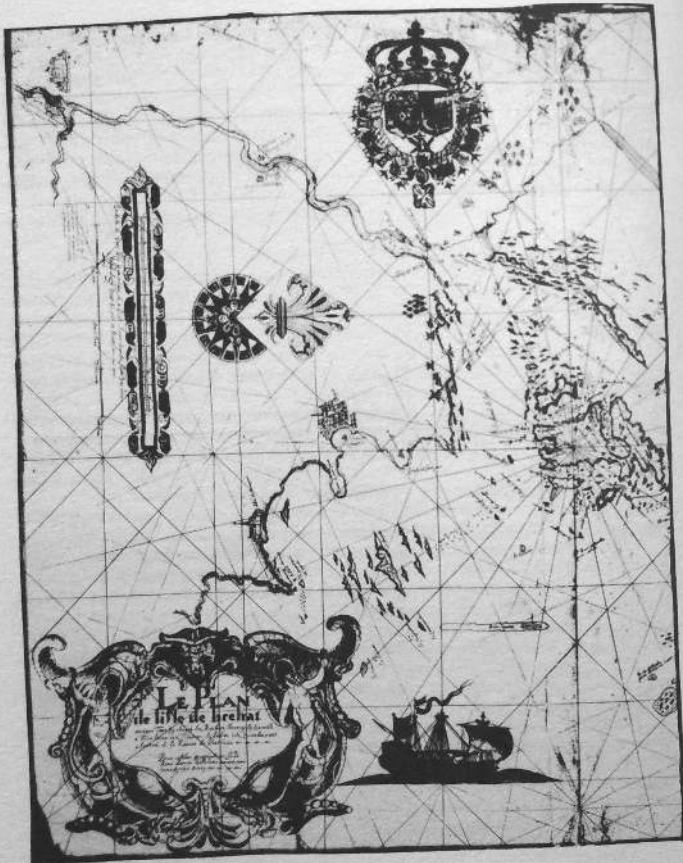
Voici la description que faisait de Frynaudour en 1835, le chevalier de Fréminville dans les «Antiquités des côtes-du-Nord» :

«Ce château m'offrit sur un plan trapézoïdal, une enceinte d'épais remparts revêtus en pierre de taille. Au côté méridional du trapèze était la porte d'entrée défendue par deux grosses tours rondes, alors rasées au niveau du sol. Au côté opposé, celui qui donne sur le confluent des deux rivières, étaient deux autres fortes tours rondes, encore debout jusqu'en entier.

Au rez-de-chaussée d'une de ces tours, j'entrai dans une grande salle octogonale voûtée en pierres et dont la voûte était à arêtes et à cul-de-lampe. Cette salle n'était éclairée que par une seule fenêtre longue et étroite enfoncée dans l'épaisseur de la muraille».

Voici sans doute la description la plus complète qui nous soit parvenue.

Repassons maintenant dans les archives de l'Ancien Régime. D'un aveu rendu en 1688 par Anne-Marie d'Acigné (c'était à la fois son nom de jeune fille et son nom d'épouse puisqu'elle avait épousé son oncle) à haut et puissant seigneur, Messire Claude de Bretagne, Comte de Vertu et de Goello, premier baron de Bretagne, baron des Baronnie d'Avagour... etc, on évoque : «Le chasteau de Frynaudour en ruines, fors deux tours et quelques autres forteresses et loge-



Précisions sur la carte relevée par P. Collin en 1666.

Les châteaux, de même que les autres monuments, étaient souvent à cette époque figurés par un dessin symbolique. Il semble toutefois que l'architecture du château de la Roche-Jagu soit bien respectée, de même qu'apparaissent à Frynaudour les quatre tours. Les deux chapelles figurées de chaque côté du passage de Goello (pont de Lézardrieux) sont appelées toutes deux Saint Antoine. Il s'agit en réalité de Saint Christophe (côté Lézardrieux) et Saint Julien côté Plounez, chapelles qui existaient encore au début du 19^{ème} siècle... aux points de départ du bac. La chapelle saint Antoine se trouve en Ploudaniel et domine également le Trieux.

ments souterrains, pourpris, plate-forme entourée de douves, colombier garenne, issues, franchises, rabines à haute fustaye, contenant 200 cordes de mesurage» (archives de Chantilly).

C'est le seul acte où il soit question de «logements souterrains» qui étaient sans doute, comme à Coatmen, des celliers. Le colombier est toujours porté sur le cadastre de 1834 et se trouvait, d'après le procès-verbal de 1604, «à un trait d'arc du château».

Toujours à Chantilly, voici enfin un document antérieur à la destruction. Il s'agit d'une copie de 1543, dont l'original date vraisemblablement de la 2^e partie du 15^e ; c'est une déclaration d'héritage où l'on peut lire : «En premier le château et chastellenie de Frynaudour en Gouello avec maisons, forteresses, cour, pont levis, douves, ouches et barrières de guet et accès».

Dans ses «Anciens Evêchés de Bretagne» Geslin de Bourgogne a publié un «Inventaire du mobilier du château de Frynaudour, au diocèse de Tréguier» dressé en 1399 en ces termes :

«Ci après s'ensuivent les choses que Allain Cozo a rendus et montrés au chastel de Frinodour, quel il ait en sa garde, et lesquelles choses furent lessés et livrés en la garde de Phelipot de la Lande, capitaine et garde dou dit chastel, pour mon très puissant et redoubté seigneur Monseigneur de Monfort et de la Roche, comme garde de Monseigneur de Guergorlé, son filz par Loys de Saint-Briouc et Dom Raoul Boschier, prestre, commis ad ce mond. seigneur, le 11^{ème} jour de mars, l'an mil trois cent quatre vingt dix neuf».

On voit bien que le château est laissé à la garde d'un capitaine qui lui-même délègue la surveillance à Allain Cozo, probablement un homme d'armes. Toutefois Monseigneur y vient de temps à autre recevoir «ses hommages», d'où quelques éléments de confort, sinon d'apparat.

On cite d'abord les vêtements, le linge et de nombreuses pièces de tissu ; mais les termes de «toutes usées» ou «défraichies» ou de «petite valeur» reviennent le plus souvent.

Dans la «grant chambre», sans doute la chambre la plus confortable, on trouve «un ciel et trois courtines pour le lit, et une couverture, fourrée de chevraux, mais de petite valeur» ; de la serge de Dinan, «perse avec des roses blanches», mais toutes «défrécies» et les grandes serges de Limoges que l'on tend devant les cheminées, «vieilles» elles aussi.

Il est aussi question d'une chambre en la tourelle ; par contre la chapelle paraît encore bien meublée et pourvue de tout ce qui est nécessaire pour célébrer la messe.

Voici enfin ce qui intéresse plus directement une garnison : tout ce qui concerne les chevaux, selles et harnais ; une armurerie avec 2 canons de cuivre, 3 gros canons de fer, un petit canon de même, et dans une chambre un grand nombre de pierres de canons. De plus, 4 petites chaînes de fer et 2 grandes chaînes pour un pont et 2 chevilles de fer pour le pont de la basse-cour ; ce qui laisse entendre qu'il y avait deux pont-levis, un à chacune des enceintes. «Item, trois tabliers de Pruce ouvrez en leur custode, et trois tabliers de Bretagne pleins»

Il y avait aussi «deux grosses pièces de fer à enfermer les gens» destinées sans doute à quelque prisonnier de guerre ; car la justice qui s'exerçait sur les vassaux, se rendait en l'auditoire de Pontrioux où se tenaient 19 juridictions.

Quant à la cuisine, on y trouvait en plus de cinq douzaines d'écuelles d'étain,

de nombreuses pippes de vin auxquelles les rats causaient grand dommage en rongant les barriques.

Enfin de nombreuses «huges» étaient réparties dans toutes les pièces, dont une dans «la tourelle devers Treff».

En superposant tous ces documents on peut donc dégager un plan de la forteresse :

Le château est situé sur le plateau et entouré d'une double enceinte chacune munie d'un pont-levis. Cette double enceinte est confirmée par le procès-verbal de 1604 dressé à la demande de Jean d'Acigne : «Estant au devant dudit chasteau, nous a ledit demandeur... monstré et avons veu la ruine dudit chasteau, double fossé et douves, et quelques logis ruinés ou forme de basse-cour entre le premier et le second fossé...»

La porte principale était défendue par deux grosses tours, celles qui furent décapitées sous la ligue.

L'enceinte se rétrécissait en forme de trapèze du côté du confluent, les deux angles défendus également par deux grosses tours défendant un retranchement d'environ «20 pieds de laisse, et au pendant dudit château, cinq ravelins en pierre de taille».

A cette description il semble que l'on doive ajouter une tour de guet se trouvant à l'extrême pointe de l'éperon et en dehors de l'enceinte.

Monsieur de La Messelière a daté l'ensemble du château du 14^e siècle. Cependant Frynaudour, un des maillons de l'ensemble défensif du Trieux, a dû être fortifié bien avant cette date, dès la naissance de la Vicomté et peut-être même avant. Le choix de cet éperon dominant la rivière comme chef-lieu du fief ne pouvait se justifier que dans ces conditions.

A l'intérieur de l'enceinte se trouvaient de nombreux logements et bâtiments dont la chapelle domestique.

Actuellement aucun vestige de pierres n'est plus visible. Par contre le modelé de la motte entourée de remparts de terre, les douves profondes (balisées en sentier de Grande Randonnée), l'emplacement du pont-levis sont encore très visibles.

Le chemin qui y accède est «le vieux chemin de Paimpol à Pontrieux». C'est en effet le chemin le plus direct qui mène de cette dernière ville au passage de Frynaudour ; et qui se prolonge de l'autre côté du passage jusqu'à Paimpol par Plourivo, jusqu'à Castel-Auffret et Paimpol.

On quitte cette route à mi-côte pour traverser la voie de chemin de fer, et de là un sentier mène aux vestiges de Frynaudour.

L'aveu d'Anne-Marie d'Acigné a l'avantage de nous renseigner sur la vie économique de la région de Pontrieux au 17^e siècle grâce à l'énumération de tous les privilèges dont jouissaient les seigneurs de Frynaudour, mais de plus d'énumérer toutes les seigneuries se trouvant dans sa mouvance, c'est-à-dire la totalité des seigneuries et manoirs se trouvant dans la paroisse de Quemper-Guézennec.

(à suivre).

Nicole CHOUTEAU

HISTOIRE DE GUINGAMP

(Suite)

par F. DOBET

Chapitre IX

LA VILLE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE INSTITUTIONS (1600-1789).

En 1672, un voyageur, Jouvin de Rochefort, venant à cheval de Morlaix, traversait Guingamp. Il admirait, en passant, les murailles, la grande place, l'église surtout avec ses deux «hautes tours» et la «Chapelle» N.D. du Halégouet. Il s'éloignait enchanté de son séjour en cette petite ville bien agréable. Ce n'était, en effet, qu'une petite ville et, désormais, elle atteint presque la taille adulte. Sa croissance jusqu'à la Révolution, va se faire lentement : sa population ne dépasse pas 3.444 habitants en 1778 ; 4520 en 1793. (St-Michel non compris où vit peut-être une population de 8 à 900 personnes) ; 5.706 en 1796, y compris 262 «défenseurs absents». C'est donc une modeste agglomération dont le cadre ne subit, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, que des modifications restreintes.

La paroisse St-Sauveur, assise dans sa plaine alluviale, entre la route de Tréguier, la rivière aux caprices redoutés et les murailles, reste toujours le petit village sans avenir.

Par delà le Trieux, la paroisse St-Michel, plus aisée, semble-t-il, fait, par comparaison, figure de quartier riche : trêve de Plouisy, elle tient à marquer son indépendance de la «ville close», ce qui n'ira pas sans conflits, ni bien entendu sans procès, ... «l'ultime ratio» en ce temps-là. St-Michel borde le «bourg noble» de Ste-Croix d'où les moines partent dans la première moitié du XVII^e siècle, on le verra, et qui constitue le principal quartier «industriel» de Guingamp.

Les deux couvents, bâtis malencontreusement au pied de la muraille nord, ont été ruinés en 1591. De l'un on ne parlera plus : les moines ont délaissé pour jamais la ville et vont occuper un nouveau monastère en Grâces, en 1605. L'autre, celui des Jacobins, sera transféré dans la paroisse St-Martin. Le couvent de Ste-Anne reliaera le couvent de Montbareil. Cependant qu'à la fin de 1677 une nouvelle famille religieuse s'installait près de là et entreprenait de relever les ruines du vieux monastère : les religieuses de la Charité du Refuge. A toucher les murs de leur jardin, les dépendances de l'Hôpital où peinent, depuis les tout débuts du XVII^e siècle, les Religieuses Hospitalières arrivées à Guingamp en 1676 dont l'établissement s'étend en bordure de la muraille, non loin de la place de Rennes. Quelques pas plus loin, le long de la route de Lanvollon, entre l'Hôpital et l'église de la Trinité, les Ursulines, vouées à l'éducation des jeunes filles, se sont fixées en 1654, et, en 1666, bâtissent leur église dédiée à Saint-Joseph. Plus à l'écart, dans l'ancien manoir de Penquer, le Gouverneur de Guingamp, M. de la Rivière, accueille les frères Mineurs Capucins en 1615.

Les murailles ont frappé notre voyageur : on l'a vu plus haut. Elles furent

condamnées à la destruction après l'arrestation du Duc de Vendôme en 1626. Elles furent sauvées de la démolition totale par l'intervention de M. de Thémis et même réparées sur les injonctions de M. de Sourdis.

Elles sont cependant bien gênantes, avec leurs portes étroites et leurs ponts de bois qui se « rompent » facilement ou que les eaux emportent ; il n'empêche, les habitants de la ville close y tiennent comme à une garantie de sécurité et il faudra, à partir de 1772, les grands travaux « d'urbanisme » pour qu'on les laisse crouler, quitte à les replâtrer de temps à autre, et qu'on en utilise les matériaux pour construire la place neuve (1775), l'Hôtel de Ville (1762), Montbareil (1710) et l'Hôpital (1709). C'est seulement à la fin de la période agitée de la Révolution et de l'Empire que la majeure partie disparaîtra pour ne laisser subsister que quelques fragments dissimulés dans des constructions récentes.

LES OFFICIERS DE L'ADMINISTRATION

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, on trouve toujours à Guingamp l'administration double déjà signalée : l'administration municipale (la Communauté de Ville) et l'administration ducal, relayant, suppléant, l'administration royale qui va se précisant, se complétant dans le sens de plus en plus accentué de la centralisation, tout spécialement quand, en 1689, apparaît l'Intendant en titre, de la Province de Bretagne.

A - de l'Intendant relevait le subdélégué de Guingamp dont le ressort administratif s'étendait à 35 paroisses. L'administration financière, peu à peu conduite à la perfection du genre, confie la répartition et la surveillance de la perception des impôts directs, à la commission intermédiaire du Diocèse de Tréguier, créée en 1734, mais modifiée et précisée par la suite. Guingamp sera soumis à la Capitation (1695) avec ses « annexes », (frais de milice, de casernement, les vingtièmes), au vieil impôt des « fouages » ordinaires et extraordinaires. La perception des impôts indirects amèneront la création d'une Inspection, d'un Directeur des Devoirs avec un personnel nombreux, d'une Recette des aides dépendant du Bureau de Morlaix, d'un contrôle des actes, d'une direction des Domaines et d'un Bureau de la « Ferme Générale ».

On y trouvera encore deux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, car Guingamp est devenu un des neuf départements des Ponts et Chaussées de Bretagne.

Ajoutez à tout ceci : le tribunal de la Sénéchaussée, un des deux tribunaux du duché de Penthièvre, tribunal royal, de « duché-pairie » relevant directement du Parlement de Rennes, avec ses « officiers » : le Sénéchal, « premier magistrat civil et criminel » ainsi qu'il l'écrit sans excessive modestie, l'alloué, le lieutenant, le Procureur Fiscal. Avec en plus la Prévôté, une des cinq Prévôtés de Bretagne.

Tout cet appareil n'a pas été créé en un jour et le fonctionnement, on le verra, n'en est pas impeccable.

B - La ville de Guingamp a, elle aussi, son administration particulière, municipale, qui va se développer, puis se stabiliser sous la poigne gouvernementale, à partir des éléments existants. Son histoire n'est pas la moins passionnante avec sa communauté, jalouse de ses droits - ils ne seront guère respectés pourtant - et ses charges qui iront s'alourdissant parfois jusqu'à enrayer son fonctionnement.

Au début du XVIII^e siècle, le personnage le plus « décoratif » représentant le

pouvoir ducal, au moins à titre « nominal », était le Gouverneur. A l'énergique Kergomar avait succédé M. de Coatrieux, Seigneur de la Rivière, qui eut l'honneur de recevoir le duc de Vendôme, le lundi 16 Mars 1614, et prit la détermination d'installer les capucins en son Manoir du Penquer.

Puis l'on trouve le nom du sire de Locmaria, lequel trépassa en 1626 et fut insepulture dans la tombe familiale en l'Eglise N.D ; mais son cœur fut porté à Ploumagoar (1).

A défaut de Gouverneur en titre, un personnage désigné peut en remplir les fonctions, ainsi qu'il arriva en 1652 où le Duc de Vendôme délivre mandat à Guillaume du Gazpern, sieur de Resperez, Sénéchal « héréditaire » de la cour ducal, marque de confiance qui remplit d'aise l'orgueilleux Guillaume, lequel exige sur le champ, de jouir des prérogatives attachées à la fonction de Gouverneur, en particulier, d'avoir la clef des portes de la ville et de faire procéder en son domicile, sur l'ordre du maire, à une assemblée extraordinaire de la Communauté. Les Bourgeois acceptent « pour obéir à M. de Vendôme » mais « réservent tous leurs droits », ce qui exaspère l'encombrant personnage (2).

Pareil honneur écherra encore en 1669 à Bertrand Le Brun, sieur de Kerleino, Sénéchal lui aussi, « premier magistrat civil et criminel du Duché de Penthièvre, au siège de Guingamp, Gouverneur de la Ville et duché et circonvoisin » note son acte de décès (3) ; et pareillement, au Sénéchal Claude Le Gac de Lansalut, en 1695, par la faveur de la Princesse de Conti (4), comme en 1745 à Messire Lagadec.

Tant que Guingamp eut une importance militaire incontestable, le Gouverneur y joua un rôle qui justifiait ses prérogatives : un Kergomar, à la fin du XVI^e siècle encore, s'imposait par sa valeur et son énergie un peu brutale ; et un Guillaume de la Rivière, le 2 juin 1610, réorganise la milice de la ville en accord avec la Communauté en créant « 6 capitaines » chargés de la discipline (5). Mais quand la place est déclassée, ce n'est plus qu'une sinécure onéreuse et pas seulement pour le titulaire, qui lui du moins se voit flatté dans sa vanité, mais encore pour les habitants. Le 25 janvier 1640, Mr. de Gouyon de Vaudémon réclame 300 livres par an « pour son logement », accordés aussitôt. Son fils lui succède en 1648. Naturellement il bénéficie de la même faveur et en plus, pour « mériter son amitié et sa protection », la Communauté lui alloue, à titre de bienvenue, 400 livres. C'est peut-être peu de choses, mais tout cela concourt efficacement à gonfler le chapitre des dépenses (6). Et ce n'est qu'en 1776 que disparaîtra l'inutile sinécure (7).

Autrement important le rôle du Sénéchal, « Premier magistrat civil et criminel du Duché de Penthièvre au siège de Guingamp ». Des deux Sénéchaussées du duché de Penthièvre, la sénéchaussée de Guingamp était en effet la plus importante : 107 tribunaux ressortissent à la cour ducal de Guingamp, laquelle relève directement, comme tribunal royal de « duché-pairie », du Parlement de Rennes. Juge nominal, le Duc de Penthièvre y est représenté par le Sénéchal.

C'était, dans la ville de Guingamp, un personnage de premier plan que M. le Sénéchal. Tous les titulaires de la charge n'auront pas - heureusement - l'originalité de l'envahissant Guillaume du Gazpern, ni l'habileté de Bertrand Le Brun. Un au moins parviendra à une notoriété considérable en dehors du cadre régional : Rupérou qui mourra en 1843, Conseiller à la Cour de Cassation, après avoir joué pendant la période révolutionnaire, un rôle important, et à Guingamp et dans

le département des Côtes-du-Nord. Bien entendu, le Sénéchal est propriétaire de sa charge. Il l'a payée cher d'ailleurs. Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme, la «vend» à Bertrand le Brun en 1668 : 37.000 livres, et Claude Le Page de Lansalut la paie lui 44.100 livres en 1693. Et si le cœur lui en dit, une bourse bien garnie lui permettra, on l'a vu, de cumuler les fonctions de gouverneur ; ce sera l'affaire d'un petit supplément de 8.000 livres.

Chargé de l'aider dans ses fonctions assez absorbantes, l'alloué, lui aussi, paie sa charge. En 1620, Binet de la Villéon l'obtint moyennant 4950 livres, c'est pour rien ; dix ans après, Laurent Moysan y dépense 16.000 L. et ses héritiers ne la cèderont à Laurent Bodin que pour 19.000 livres. Encore, le procureur fiscal Jacques Duval, sieur de la Marre, habile homme semble-t-il, réussit-il à s'adjuger la charge de Procureur fiscal pour 1.200 livres en 1650 (8) et même à en disposer, lui ou ses héritiers, en payant 2000 livres, s'il la résigne en faveur de son fils ou de son gendre, 3.000 s'il s'agit d'un autre.

Il y a encore le juge Prévôt (9) dont le titre vaut bien 8.000 livres à l'estimation de Claude Bobony, en 1660. Il exigera cette somme de M. François Bodin, sieur de la Villeneuve, lequel transmettra la charge à son frère Laurent, sieur de Larmor.

Puis viennent les Procureurs, qui souvent sont notaires en plus. L'arrêt du Parlement du 19 novembre 1654 (10), en fixe le nombre à 12, plus 27 notaires (11). 39 Hommes de Loi ! la mesure est bonne. En 1788, il n'y en aura plus que 35, non compris dans le nombre, les 18 sergents de la juridiction. Au total, 62 personnes occupées à «promouvoir la justice» dans la petite ville de Guingamp, selon le recensement du Sénéchal P. Le Brun, le 5 Juin 1688. C'était de quoi satisfaire les plus exigeants, du moins il faut l'espérer !

LA LUTTE POUR LE POUVOIR

Entre les cinq Juges de la Sénéchaussée et la Communauté, la bonne entente ne fut pas de règle au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Les Juges avaient, au début, fréquemment assisté aux délibérations de MM. de la Communauté (12) mais, semble-t-il, invités à titre de gracieuseté ou de concession personnelle. Ils voulaient davantage. La querelle commença le jour des Cendres 1^{er} mars 1634. Le Procureur fiscal de la Cour déposa un acte de Mesmin, l'intendant du Duc de Vendôme : il s'agissait tout simplement d'intégrer les Juges dans la Communauté et de leur y donner le premier rang, avant les anciens Maires, ce qui était une manière habilement dissimulée de leur fournir le moyen de contrôler et diriger les débats, et, surtout à ce qui semble, de leur mettre en main l'élection du Maire. Devant, ces prétentions nouvelles, la Communauté se cabra et Gilles Fougère, maire sortant, offrit d'apporter les preuves de son indépendance vis à vis de la Cour et «d'en instruire sa Grandeur» (13). Les Juges partirent fort mécontents. L'année suivante l'affaire rebondit : les juges firent, le 21 février, saisir le registre de délibérations de la Communauté (14). Sans se laisser émouvoir, les Bourgeois en firent un second - notre BB.2 - et procédèrent à l'élection du Maire : Pierre Allain, Sieur de Kercadio, et ce, malgré le Procureur fiscal qui vint rappeler les ordres du sieur Mesmin : l'élection du Maire ne doit se faire, on le sait, que sous la présidence du Sénéchal de la Cour Ducale, ou à son défaut de l'alloué, du lieutenant, du juge Prévôt.

Les Bourgeois protestèrent, comme de juste, et ils passèrent outre. Les juges prirent le temps de mûrir leur nouveau plan d'attaque. En 1640 (18), la Cour interdit à la Communauté l'accès à l'«auditoire» de la prévôté où traditionnellement se tenait l'assemblée solennelle des vassaux, appelée «Généraux-Plaids». L'année suivante, le 7 fév. 1641, les Bourgeois décident de tenir leurs Généraux-Plaids dans la «Chambre de Ville» aménagée dans la Tour Plate, plutôt auprès de la Tour Plate. A peine avaient-ils ouvert la séance qu'arrivent en grand arroi : Sénéchal de la Cour Ducale, Alloué, Procureur fiscal et toute l'armée des sergents. Ce fut un beau tumulte ! Les Juges brandissant un arrêt du Parlement interdisant aux Bourgeois de tenir «aucunes assemblées et délibérations sinon en présence desdits Sénéchal, Procureur fiscal ou autres juges». Les bourgeois retorqueurent que l'arrêt ne visait pas la tenue des Généraux-Plaids. La querelle faillit se terminer en pugilat tant il y avait d'animosité réciproque... L'année suivante, le 27 février 1642, on eut une seconde édition de la bagarre. Les juges s'obstinaient ; les Bourgeois aussi et ils finirent par tenir leurs plaids devant un avocat, Maître Judinet, au Portail tout simplement.

Quarante ans se passèrent, les juges ne désarmaient pas. Le Procureur fiscal de la Cour à beau, le 5 juillet 1680, interdire la «création d'officiers de la Communauté», la Communauté n'en a cure, elle ne veut s'en tenir qu'à ses traditions légitimes. Une tentative d'accommodement ménagée par M. de Cargoët, Conseiller au Parlement, en 1659 (16) s'avéra infructueuse. Les Bourgeois ne cédèrent que devant l'arrêt du Conseil du 6 juin 1706, visant spécialement les Communautés de Lannion, Lamballe, Guingamp, Moncontour. La présidence en est dévolue au sénéchal de la Cour Ducale, en son absence, à l'alloué. Le tenant, le juge Prévôt, le procureur fiscal en font partie... Pas pour longtemps ! Un arrêt du Conseil de 1744-45, les exclut des Assemblées de Communautés. Le 22 juillet 1748, les Juges demandaient à rentrer. La Communauté triomphante leur répondait pas un refus très net. Désormais le Maire présiderait et présiderait seul. Ce serait trop présumer de la nature du Maire que de penser que les juges se soient inclinés définitivement. Le 9 juillet ils remettent en question les arrêts de 1744 - 45 - 48 et le 5 Juin 1787 (17) ils ont l'honneur, obtenu du Parlement par arrêts du 23 Novembre et 18 Décembre précédents, de marcher le Jeudi de la Fête-Dieu à la procession en «*Ligne parallèle*» au nom de la Communauté du côté gauche et si fiers de leur demi-succès.

Et MM. de la Communauté de faire enregistrer, comme bien l'on pense, leur protestation «au nom de la coutume immémoriale».

En définitive, les Bourgeois tenaient à être les Maîtres de leur administration. On a vu l'origine de la «Communauté» de Guingamp au XIV^e siècle et sa composition et sa compétence. Elle atteint son plein épanouissement dans son autonomie. Dans la première moitié du XVII^e siècle, l'ingérence du pouvoir royal modifiera singulièrement son fonctionnement. Le nombre de ses membres en reste variable (18) : un groupe assez restreint d'habitants de la ville close, «...la maire et plus saine voix d'iceux» est-il souvent répété. En fait, ils sont 39 le 6 Mars 1604, 45 le 8 février 1606, 54 le 20 février 1608. Le nombre en est donc variable. Ceux-là seuls ont voix «délibérative» ; on le voit clairement lors de l'élection du «Maire».

En 1604, René Rocquancour est élu par 31 voix sur 39 «délibérants» ; en 1606, Pierre Jourin par 28 voix sur 45 ; en 1608, Barthélémy Jourin par 39

voix sur 54 votants. Les autres habitants dont la présence est parfois signalée se contentent d'approuver ou de signer au registre (19 fév. 1637). On en verra même, à la fin de l'Ancien Régime, à pratiquer le système du «Comité Secret» : Le Maire l'annonce et les assistants n'ont plus qu'à se retirer.

Y eut-il quelque fois grève des délibérants ? On serait tenté de le croire, quand à la séance du 1er septembre 1717, où l'on devait égailler les 629 livres concédées par le Parlement pour la reconstruction du presbytère, ne paraissent que 4 présents ! Et pourtant, de temps à autre, les membres du Conseil sont rappelés à leurs obligations : le 21 février 1662, tout «défaillant», sans excuse valable, est frappé de 30 livres d'amende (19). Le 14 septembre 1680, il est stipulé qu'ils couvrent de leur autorité, quand même, les décisions prises en leur absence (20) ; et, comme certains en prennent encore à leur aise, le Maire porte la question devant l'Intendant le 23 décembre 1698 et le 4 septembre 1702 (21). Le 18 janvier 1704, un arrêt de la Cour avertit les délibérants d'avoir à se trouver en la salle des séances «une demi-heure après le dernier son de cloche... à peine de supporter tous mauvais événements» Fut-ce efficace ? Il est permis d'en douter puisque le 11 Novembre 1716, le Sénéchal-président dépose encore une plainte contre cet «absentéisme».

La composition de la Communauté a passé par trois phases assez nettement définies :

a) Jusque 1706, le nombre et la qualité des délibérants sont assez variables. Le Sénéchal de la Cour du Bourgeois est le président, grand honneur de sa charge. A ses côtés, le Procureur fiscal dont les fonctions en l'espèce ressemblent fort à celles d'un rapporteur général, les anciens Maires, des gentils-hommes, parfois, le juge prévôt de la Cour Ducale, les vicaires de l'Eglise N.D., le sacriste, le chapelain de l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1667, les avocats (de 1676 à 1706) et même des étrangers à la Communauté, tels l'Abbé de Bégard jusqu'en 1615 (c'était, il est vrai, Jean Fleuriot de Kernabat) ; ou en 1623, le Prieur des Jacobins.

b) de 1706 à 1745, en vertu d'un règlement du Conseil en date du 6 juin 1706, les cinq Juges y sont intégrés : le Sénéchal de la Cour Ducale se voit attribuer la présidence ou à son défaut l'alloué. De plus sont membres de droit, le maire, le recteur de semaine, le fonctionnaire nouvellement institué appelé Procureur du Roi-syndic, les deux plus anciens gentilshommes de la ville, les deux plus anciens Maires, le plus ancien avocat et le plus ancien procureur postulant ou à défaut les deux plus anciens «procureurs». Au-dit «Règlement» est joint une note : «obligation de se rendre aux convocations prévues pour l'assemblée».

Comme bien l'on pense, il n'était pas de nature à plaire aux membres de l'ancienne Communauté. Les Gentilshommes cessèrent de se présenter en 1733 ; les Bourgeois protestèrent contre la prépondérance accordée aux juges et entreprirent de le démanteler. En 1718, ils obtenaient voix délibérative pour les anciens maires. En 1739, pareille faveur est obtenue pour le Gouverneur de l'Eglise.

c) Le 9 avril 1748, troisième avatar : les Juges sont exclus de la Communauté (22). Désormais le Maire va en assumer la présidence, groupant autour de lui : le Recteur de la Paroisse N.D., les Membres de la Noblesse, le Procureur du Roi, le Miseur, le Contrôleur des Octrois, le doyen des Avocats, le sous-doyen

des Procureurs, trois anciens Maires, trois notables choisis par «cooptation».

Le défaut notoire d'une pareille organisation était de remettre l'administration de la ville à un trop petit nombre de personnages, représentant exclusivement la classe aisée ou riches. «Les classes inférieures n'ont personne pour les représenter, d'où il résulte qu'elles sont souvent sacrifiées». Il y a certainement une bonne part de vérité dans cette allégation du Cahier de Doléances de la ville de Guingamp. Sans parler évidemment de querelles invraisemblables de préséance au sein de l'Assemblée. Qu'importe après tout que les vicaires soient «enrolés» avant les anciens Maires. Ce fut pourtant sur cette grave question que l'on se chamailla ferme le 19 février 1676 au point que les anciens Maires en appelèrent de la décision conforme de leur Sénéchal. Et, le 20 août 1746, le Miseur réclame la préséance sur le Recteur !. Voilà en effet un brûlant sujet de contestation. A Rennes, à Nantes paraît-il, on nomme le Miseur avant les anciens Maires. Le 4 Décembre 1691, celui de Guingamp réclame lui aussi cet honneur, on le lui accorde. Cinq mois après on le remet à son rang après les anciens maires... et il faudra l'arrêt du Conseil de 1706 pour mettre fin à cette querelle byzantine.

Il y a donc bien un signe de sclérose dans ce repliement sur soi de la Communauté de Guingamp qui apparaît si vivante et si ouverte à l'époque des Ducs. La délibération du 4 décembre 1786 (23) à cet égard est révélatrice : c'est le refus formel opposé à la Commission intermédiaire des Etats d'élargir la base de son recrutement trop exclusivement oligarchique.

On sent cette mentalité se dessiner dès 1621. Jusque là les séances de la Communauté avaient lieu dans l'Eglise N.D. dans la «Chapelle Monsieur St-Jacques», et les habitants y assistaient fréquemment en grand nombre ; le fait est signalé, rappelons-le, à diverses reprises. Or, le 24 février 1621 MM. de la Communauté «élisent» comme salle de délibération, la «Chambre de la Tour Neuve» que le Maire en 1634-35 doit faire meubler de «bancs et d'un parquet». Evidemment, le local est bien choisi pour obtenir le recueillement nécessaire aux décisions réfléchies. Mais il exclut aussi la participation de la masse des administrés, quelques talents qu'ils eussent ; elle ne manquera pas dès lors, rapidement de se désintéresser et on aura l'air de lui signifier les décisions prises, sans appel. Les 27 février 1686, un arrêt du Parlement fixe impérativement le lieu de réunion en l'auditoire de la Maison Commune, la Mairie, assez délabrée semblait-il, puisque le 8 Novembre 1753, le Miseur reçoit l'ordre de la pourvoir de «tables, de chaises... de bois à feu et de chandelles». Cela durera jusqu'en 1768 (24) au moins, quand la ville aura bâti pour 15.000 livres le majestueux Hôtel de Ville qui sert aujourd'hui de tribunal et l'aura doté d'un perron qu'il faudra d'ailleurs refaire en 1786.

(à suivre)

F. DOBET

NOTES

(1) Archives des C.D.N. Journal de Y. Le Trévidic. (2) Archives municipales BB2, fo 189-193. (3) Archives municipales GG14, 1691 - fo 33 vo. (4) Archives municipales BB2 8 août 1695. (5) Archives des C.D.N. Journal de J. Le Trévidic. (6) Archives municipales BB2 - Fo 144 et 177. (7) Archives des C.D.N. E.918. Moyennant 8000 livres le Sénéchal peut se parer du titre de Gouverneur (5 juin 1688). (8) Arch. des CDN. E.919. (9) Arch des CDN. E.941. (10) Arch. des CDN E.920. (11) Arch des CDN E.918. (12) Arch. Municipales BB2. (13) Arch. Municip. BB2 - fo 113. (15) Arch. Municip. Effectivement le registre BB4 ne porte trace d'aucune délibération de 1634 à 1675. Le Sénéchal le plus intraitable de l'époque fut bien ce Guillaume de Gazpern qui portait dans les armes familiales la devise symbolique : «Qui s'y frotte s'y pique», allusion à son nom «Gazpern», talus d'épine. (15) Pour toute cette querelle, voir BB2 - fo 116-151. Le 11 juin 1641, les Bourgeois fournissaient au Parlement leur titre de Privilège. Voir A a 3. (16) Archives Municipales BB2 fo 213 et 219 et sq. (17) Archives Municipales BB5 fo.32-33. (18) Archives Municip. BB2 et BB4. (19) Arch. Municip. BB1 - fo 224. (20) Arch. Municip. BB2 - fo 326. (21) Arch. Municip. BB2 1698-1702-1704 et BB3 1716. (22) Comme de juste les magistrats ne se tiendront pas pour battus : le 9 juillet 1768, la Communauté rejette encore une fois leurs prétentions à «l'entrée présidence préséance» de l'Assemblée municipale (Arch. Municipales 13 B 13 fo 83). Comme on l'a vu ils porteront leurs réclamations jusqu'au Parlement et finiront par obtenir deux arrêts du 22 Nov. et 15 Déc. 1786 aux termes desquelles dans les cortèges et processions pour la Procession du «Sacre» le jeudi de la fête, ils défilent en rang du côté gauche, les membres de la communauté marchant parallèlement du côté droit. Ce fut alors le tour de MM. de la Communauté de protester au nom de la coutume immémoriale.

LE FURETEUR TREGORROIS

Question n° 25 : Un lecteur de Kermoroch recherche tout document qui pourrait l'aider à remonter l'histoire du manoir de Pen-an-Run, en la même commune. Le signaler à la revue qui transmettra.

Question n° 26 : Un lecteur parisien qui a pris pour tâche la restauration du moulin à vent du Grac'h (La Clarté-Perros) cherche tout document (actes, archives diverses, photographies...) relatif à ce moulin.

A TRAVERS LES ARCHIVES :

On ne badinait pas autrefois avec les prééminences. Un dimanche de mai 1689, au bourg de Louargat, à la sortie des vêpres, les fidèles purent voir quatre ou cinq personnes en habit bleu, l'épée au côté, entourées de plusieurs autres en habits bruns qui s'affairaient autour des piliers d'entrée du cimetière : ils achevaient de sceller dans chacun de ces piliers des pierres de taille sculptées aux armes du marquisat de Goesbriand. Le marquis, un des aristocrates en habit, avait dans la nuit fait descendre de ces mêmes piliers les pierres aux armes de la Commanderie de Pontmelvez et du Palacret. Juste retour des choses puisque le sieur Commandeur avait précédemment fait ôter de l'église paroissiale les bancs, prééminences et armes du seigneur marquis. Les pièces de cette affaire se trouvent aux archives départementales des CDN (E.858³).

Question n° 27 : L'Association «TREGOR 89» recherche tout document ou objet se rapportant à la période Révolutionnaire dans le Trégor. Les signaler à la revue qui transmettra.

MISE AU POINT :

Nous avons reçu de M. Christian-J. Guyonvarc'h, directeur de OGAM, professeur à la faculté de Lettres de Rennes, la lettre suivante que nous reproduisons volontiers :

Monsieur,

Je lis dans le numéro 12 des Cahiers du Trégor (octobre 1985), page 14, que le Catholicon de Jehan Calvez, paru en 1499, a été «réédité en 1512 par Jean Corre».

Mais nous ignorons la date de cette deuxième édition puisque la page de

titre manque dans l'unique exemplaire de la Bibliothèque Nationale. Nous ne connaissons que la date de la troisième édition, celle de 1521 par Jean Quillévéré. En outre, par rapport à l'édition de Calvez, les modifications du texte sont considérables dans les éditions suivantes.

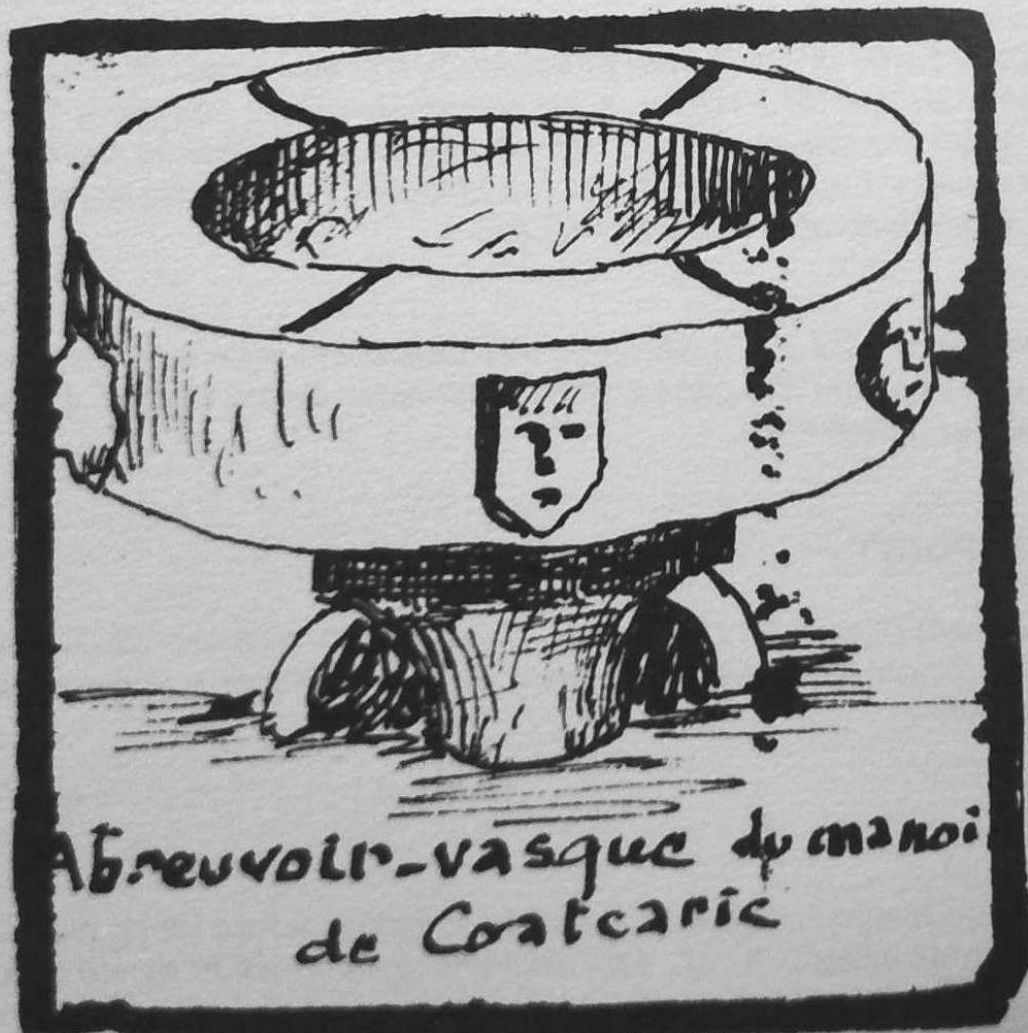
D'autre part la vignette qui orne la première page de la couverture de votre fascicule est, agrandie, celle qui a été reproduite en deux endroits de mon édition du *Catholicon* de Jehan Calvez, parue en 1977. Pour des raisons d'esthétique nous avons en effet modifié quelques détails de la vignette originale. Nous n'aurions pas refusé l'autorisation de reproduction. Encore aurait-il fallu nous la demander.

Il importe donc que vous fassiez paraître la rectification nécessaire dans votre plus prochain fascicule.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Christian-J. Guyonvarc'h

Dont acte.



SOMMAIRE

Le pays de Plestin et de Trémel, par J.M. Pérès	3
Entre Guic et Beffou, par Louis Dudoret	14
La Vicomte de Pontrioux, Frynaudour, Quemper-Guézennec, <i>par Nicole Chouteau</i>	22
Histoire de Guingamp, par F. Dobet	29
Le Fureteur trégorrois	37